

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante....500F Prix au numéro des années précédentes....600F
Mali.....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### ORDONNANCE - DECRETS - ARRETES

**06 mars 2009** ordonnance n°09-013/P-RM autorisant la ratification de l'accord de prêt, signé à Bamako le 26 novembre 2008 entre le Gouvernement de la République du Mali et Export-Import Bank Of China pour le financement du nouveau complexe sucrier du Kala supérieur (N-SUKALA SA)... **p483**

**ordonnance n°09-014/P-RM** portant création des missions culturelles de Kayes et de Gao..... **p483**

**06 mars 2009** ordonnance n°09-015/P-RM autorisant la ratification du protocole portant statut de la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme, adopté à Sharm El Sheikh (Egypte), le 1<sup>er</sup> juillet 2008, par la 11<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine..... **p484**

**14 janv. 2009** décret n°09-009/P-RM portant attribution de distinctions honorifiques..... **p484**

**décret n°09-010/P-RM** portant attribution de distinctions honorifiques..... **p487**

**12 fév. 2009** décret n°09-051/P-RM portant modification du décret n°08-706/P-RM du 14 novembre 2008 portant nomination d'Assistants à l'Etat-Major particulier du Président de la République..... **p496**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 12 fév. 2009 décret n°09-052/P-RM** portant rectificatif au décret n°08-694/P-RM du 13 novembre 2008 portant nomination du Chef de Cabinet du Chef de l'Etat-Major Particulier du Président de la République.....**p496**
- 23 fév. 2009 décret n°09-061/P-RM** portant désignation d'un Officier Observateur à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo.....**p496**
- décret n°09-062/P-RM** portant abrogation de dispositions de Décret portant nomination au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et moyennes Entreprises.....**p497**
- décret n°09-063/P-RM** portant modification du Décret N°06-302/P-RM du 21 juillet 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Compagnie Malienne de Navigation.....**p497**
- décret n°09-069/P-RM** portant nomination de sous Directeurs à la Direction des Ecoles Militaires.....**p498**
- décret n°09-070/P-RM** portant autorisation et déclaration d'utilité publique, les travaux de construction d'un échangeur multiple au Rond Point de « la Paix » et ses voies d'accès, dans le District de Bamako.....**p498**
- décret n°09-071/P-RM** portant modification du Décret N°02-170/P-RM du 10 avril 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.....**p499**
- décret n°09-072/P-RM** déterminant le cadre organique de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.....**p501**
- LE MINISTERE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**
- 20 août 2007 arrêté n°07-2220/MPIPME-SG** portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise immobilière à Bamako.....**p505**
- 21 août 2007 arrêté n°07-2230/MPIPME-SG** portant modification et complément des dispositions de l'Arrêté N°06-2806/MPIPME-SG du 16 novembre 2006 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production et de conditionnement de produits laitiers à Bamako.....**p506**
- 29 août 2007 arrêté n°07-2257/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une entreprise immobilière à Bamako.....**p506**
- 03 sept 2007 arrêté n°07-2314/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'un atelier de coupe, de couture et de stylisme à Gao.....**p507**
- arrêté n°07-2315/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une unité de carrelage à Bamako.....**p508**
- arrêté n°07-2316/MPIPME-SG** Portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production de viande séchée à Bamako.....**p509**
- arrêté n°07-2317/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une unité de production de poteries décoratives à Bamako.....**p510**
- arrêté n°07-2318/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une maroquinerie à Bamako.....**p510**
- 04 sept 2007 arrêté n°07-2343/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une Société immobilière à Bamako.....**p511**
- arrêté n°07-2344/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une Société immobilière à Bamako.....**p512**
- arrêté n°07-2345/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une boulangerie moderne à Kalabancoro Nèrècoro (Cercle de Kati).....**p513**
- arrêté n°07-2346/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako...**p513**
- 05 sept 2007 arrêté n°07-2364/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'un complexe de fonderie, de raffinerie et de comptoir d'or à Bamako.....**p514**
- arrêté n°07-2366/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une société privée de transport de fonds à Bamako.....**p515**
- arrêté n°07-2372/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une boulangerie moderne à Bamako).....**p516**

**05 sept 2007 arrêté n°07-2373/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une unité de fabrication de produits alimentaires à Moribabougou (Cercle de Kati).....p517

**arrêté n°07-2374/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements d'une unité de transformation de sésame à Ségou.....p517

**10 sept 2007 arrêté n°07-2414/MPIPME-SG** portant agrément au code des Investissements du projet d'électrification rurale de la ville de Dioro, Cercle de Ségou.....p518

**Annonces et Communications.....p519**

---



---

**ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**ORDONNANCES**

**ORDONNANCE N°09-013/P-RM DU 6 MARS 2009**  
**AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE**  
**PRET, SIGNE A BAMAKO LE 26 NOVEMBRE 2008**  
**ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU**  
**MALI ET EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA POUR**  
**LE FINANCEMENT DU NOUVEAU COMPLEXE**  
**SUCRIER DU KALA SUPERIEUR (N-SUKALA SA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-052 du 29 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako le 26 novembre 2008, entre le Gouvernement de la République du Mali et Export-Import Bank of China d'un montant de cinq cents millions (500 000 000) de Yuans, soit environ trente milliards (30 000 000 000) de Francs CFA pour le financement du nouveau Complexe Sucrier du Kala Supérieur (N-SUKALA SA).

**Article 2 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 6 mars 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre des Affaires Etrangères**  
**et de la Coopération Internationale,**  
**Moctar OUANE**

**Le Ministre de l'Economie,**  
**de l'Industrie et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

**Le Ministre des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

-----  
**ORDONNANCE N°09-014/P-RM DU 6 MARS 2009**  
**PORTANT CREATION DES MISSIONS CULTURELLES**  
**DE KAYES ET DE GAO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-052 du 29 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé des services rattachés dénommés :

- Mission Culturelle de Kayes ;
- Mission Culturelle de Gao.

**Article 2** : Les Missions Culturelles de Kayes et de Gao ont pour mission d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale en matière de préservation et de promotion du patrimoine culturel sur leur site respectif.

A ce titre, elles sont chargées de :

- inventorer les biens culturels mobiliers et immobiliers présents sur le site ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de conservation, de restauration, de promotion et de gestion du site ;
- collecter, traiter et diffuser les données écrites et orales de l'histoire locale des villes ;
- assurer la participation des structures communautaires et des associations culturelles à la préservation, la promotion et la gestion du site.

**Article 3** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions Culturelles de Kayes et de Gao.

**Article 4** : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 6 mars 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani Touré**  
**Le Premier ministre,**  
**Modibo Sidibé**  
**Le Ministre de la Culture,**  
**Mohamed ELMOCTAR**  
**Le Ministre de l'Administration**  
**Territoriale et des Collectivités Locales,**  
**Général Kafougouna KONE**  
**Le Ministre des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

-----

**ORDONNANCE N°09-015/P-RM DU 6 MARS 2009**  
**AUTORISANT LA RATIFICATION DU PROTOCOLE**  
**PORTANT STATUT DE LA COUR AFRICAINE DE**  
**JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, ADOPTE A**  
**SHARM EL SHEIKH (EGYPTE), LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2008,**  
**PAR LA 11<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE LA**  
**CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-052 du 29 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Est autorisée la ratification du Protocole portant Statut de la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'Homme, adopté à Sharm El Sheikh (Egypte), le 1<sup>er</sup> juillet 2008, par la 11<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.

**Article 2** : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 6 mars 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**  
**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**  
**Le Ministre des Affaires Etrangères**  
**et de la Coopération Internationale,**  
**Moctar OUANE**  
**Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,**  
**Maharafa TRAORE**

**DECRETS**

**DECRET N° 09-009/P-RM DU 14 JANVIER 2009**  
**PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS**  
**HONORIFIQUES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les personnes dont les noms figurent sur la liste annexée au présent décret sont nommées selon le cas à l'un des grades ci-après :

- Grand Officier de l'Ordre National du Mali ;
- Commandeur de l'Ordre National du Mali ;
- Officier de l'Ordre National du Mali ;

**ARTICLE 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 janvier 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**ANNEXE I AU DECRET N°09-009 /P-RMDU 14 JANVIER 2009 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**GRANDS-OFFICIERS DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**

- 1- Mme KONARE Adam BA, Présidente de la Fondation Partage
- 2- M. Modibo SIDIBE, Premier Ministre
- 3- M. Modibo KEITA, Ancien Premier Ministre
- 4- Dr Abdoulaye KEITA, Médecin en retraite résident en France
- 5- M. Fousséyni SAMAKE, Ancien Secrétaire Général du Gouvernement
- 6- M. Mandé SIDIBE, Ancien Premier Ministre
- 7- M. Mamadou El Béchir GOLOGO, Ancien Ministre
- 8- M. Soumaïla CISSE, Ancien Ministre
- 9- M. Oumar Issaka BA, Ancien Ministre
- 10- M. El Hadj Sékou DEMBELE, Ancien Gouverneur
- 11- M. Magloire KEITA, Inspecteur Général de Police
- 12- M. Cheick Fanta Mady DIALLO, Entraîneur Adjoint de l'Equipe Nationale de Football

**ANNEXE II AU DECRET N°09-009 /P-RM DU 14 JANVIER 2009 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**COMMANDEURS DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**

- 1- Mme TOURE Lobbo TRAORE, Présidente de la Fondation pour l'Enfance
- 2- Pr. Mamadou DEMBELE, Ancien Premier Ministre
- 3- Mme Aminata Dramane TRAORE, Ancien Ministre
- 4- M. Oumar MAKALOU, Ancien Directeur de Cabinet du Président de la République
- 5- Pr. Bakary KAMIAN, Historien
- 6- M. Bagouro NOUMANSANA, Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural
- 7- M. Intalla Ag ATTAHER, Notable de Kidal

- 8- M. Mohamed El-Mehdi El ANSARI, Administrateur Civil en retraite
- 9- M. Dramane OUATTARA, Administrateur Délégué de la Fondation pour l'Enfance
- 10- M. Tidiani TAMBADOU, PDG de la société Tidiani TAMBADOU et Fils
- 11- M. Amadou SIMAGA, PDG de la SOMATRA
- 12- Mme ROSSI Odette OUATTARA, Sage Femme
- 13- M. Youssouf TRAORE, UNESCO
- 14- M. Karounga KEITA, Cadre de Banque
- 15- M. Diaguiné DOUCOURE, Rédacteur d'Administration
- 16- M. Salif KEITA, Président de la Fédération Malienne de Football
- 17- Lt/Col Bakary COULIBALY, Membre du Conseil des Ordres Nationaux
- 18- M. Oumarou BOCAR, Magistrat
- 19- M. Mahamadou SIDIBE, Secrétaire Général
- 20- M. Maharafa TRAORE, Secrétaire Général
- 21- M. Abdallah Mahamane HAIDARA, Procureur Général près la Cour Suprême
- 22- M. Youba KOUYATE,
- 23- M. Garba Abdou TOURE, Conseiller Technique au Ministère de la Défense
- 24- M. Salif DIAKITE, Magistrat
- 25- M. Amadou DIENTA, Institut National de Prévoyance Sociale
- 26- M. Sinaly THERA, Ancien Ambassadeur
- 27- M. Garan Fabou KOUYATE, Fonctionnaire en retraite
- 28- M. Zana Ousmane DAO, Ancien Ambassadeur
- 29- M. Lamine TOURE, Judoka (1<sup>ère</sup> Médaille d'Or)
- 30- M. Abdoulaye DIAWARA, Ancien Footballeur
- 31- Mme Penda N'DIAYE, Ancienne Basketteuse
- 32- M. Cheickna KAGNASSY, Opérateur Economique
- 33- M. Dramane DIARRA, Aviation Civile
- 34- Col Bina COULIBALY, Officier du Génie Militaire
- 35- Contrôleur Général de Police Falaye KEITA, Direction Régionale de la Police du District de Bamako
- 36- M. Koman DOUMBIA, Opérateur Economique
- 37- Mme TOURE Djénéba SAMAKE, Député
- 38- M. Ibrahima N'DIAYE, Ministre
- 39- M. Adama GUINDO, Maire de Kayes
- 40- M. Oumar SANTARA, Maire de Ségou
- 41- M. Amadou Kisso CISSE, Maire de Mopti
- 42- Col Mahamadou MAIGA, Gouverneur de Tombouctou
- 43- M. Bocari GUINDO, Gouverneur de Gao
- 44- M. Eglèze Ag. FONI, Gouverneur de Kidal
- 45- Col Soumaïla CISSE, Gouverneur du District de Bamako
- 46- M. Soumaylou Boubeye MAIGA, Ancien Ministre
- 47- M. Cheick Mouctary DIARRA, Ancien Ambassadeur
- 48- M. Sory Ibrahima MAKANGUILE, Président du Comité d'Organisation de la Coupe d'Afrique des Nations 2002
- 49- Col Minkoro KANE, Gouverneur de Kayes
- 50- M. Bocary SAMASSEKOU, Gouverneur de Sikasso
- 51- M. Bassidi COULIBALY, Gouverneur de Mopti

**ANNEXE III AU DECRET N°09-009/P-RM DU 14 JANVIER 2009 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**OFFICIERS DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**

- 1- M. Anthioumane N'DIAYE, Ancien Ministre
- 2- Mme Fanta SYLLA, Ancien Ministre
- 3- Mme SOUMARE Aminata SIDIBE, Ancien Ministre
- 4- M. Daba DIAWARA, Ancien Ministre
- 5- Mme DIALLO Kaïta KAYENTAO, Présidente de la Cour Suprême
- 6- Mme LY Madina TALL, Ancien Ambassadeur
- 7- M. Amadou SISSOKO, Professeur à la retraite
- 8- M. Aliou Oumar SANKARE, Directeur de Cabinet du Président de la République
- 9- M. Bassirou DIARRA, Conseiller Technique à la Présidence de la République
- 10- Col Mamy COULIBALY, Présidence de la République
- 11- M. Seydou TRAORE, Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République
- 12- Col Cheick Tidiane DIARRA (à titre posthume)
- 13- M. Adama SAMASSEKOU, Président de l'Académie Africaine des Langues (ACALAN)
- 14- M. Emmanuel SAGARA, Secrétaire Général de l'ACALAN
- 15- M. Bréhima SANGARE, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage (à titre posthume)
- 16- M. Boubacar GAYE, Chef de Cabinet du Président du Haut Conseil des Collectivités
- 17- M. Sidiki N'Fa KONATE, Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM)
- 18- M. Lahaou TOURE, Chef Bureau des Projets de la Cité Administrative
- 19- Général de Brigade Amadou Baba TOURE, Gouverneur de la Région de Gao
- 20- M. Mamadou Issa TAPO, Gouverneur de la Région de Sikasso
- 21- M. Amadou GADIAGA, Contrôleur Général des Services Publics
- 22- M. Issa Hassimi DIALLO, Directeur National des Routes
- 23- M. Salikou SANOGO, Professeur Enseignement Supérieur
- 24- M. Daouda DIALLO, Professeur Enseignement Supérieur ;
- 25- Mme Gnouma KEITA, Directrice de la Radio rurale/ ORTM
- 26- Dr. Mariam Djibrilla MAIGA, Présidente Mouvement des Femmes pour la Paix
- 27- Mme Oumou Marie DICKO, Directrice Nationale de la Caisse des Retraites du Mali
- 28- M. Idrissa TRAORE, Directeur National pour le Mali de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)
- 29- M. Bakoré SYLLA, PDG des Grands Greniers du Bonheur
- 30- M. Jeamille BITTAR, PDG Bittar Trans
- 31- M. Amadou DJIGUE, PDG Djigué – SA
- 32- M. Mossadek BALLY, PDG AZALAYE
- 33- M. Djibril Baba TABOURE, DG ATS
- 34- M. Boubacar TRAORE dit Kar-Kar, Artiste Musicien
- 35- M. Harouna BARRY, Artiste Musicien
- 36- M. Abdoulaye KONATE, Artiste Plasticien
- 37- M. Souleymane TRAORE dit Néba Solo, Musicien
- 38- Mme Ghané SY, Sage-femme en retraite
- 39- M. Mama Samba NIANG, Contremaître
- 40- M. Karamoko KANE, B.C.M.
- 41- M. Tiémoko Birame FAYE, Ex. Trésorier de l'Assemblée Nationale
- 42- M. Ibrahima KONATE, Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
- 43- M. Abdel Kader SIDIBE, Directeur Régional Sikasso
- 44- M. Mamadou YATTASSAYE, Chef de Service Administratif à l'Institut National de Prévoyance Sociale
- 45- M. Moussa DIAKITE, Ancien Directeur FOSIDEC/CEAO en retraite
- 46- M. Mouhamadou CISSE, Chef de Division
- 47- M. Ambarou DEMBELE, Gendarmerie Nationale
- 48- M. N'Faly TRAORE, Ingénieur du Génie Civil
- 49- M. Baïry SANGARE, Contrôleur ASECNA
- 50- M. Fatoma TRAORE, Directeur National Adjoint
- 51- M. Kaba CAMARA, Directeur de Cabinet
- 52- M. Tiéman KONE, Chef de Bureau Topographie
- 53- M. Madani Alpha Macky TALL, Contrôleur
- 54- M. Jean François FAU, Directeur Agence Timbre
- 55- Lt Charles CAMARA, B. Administratif
- 56- M. Oumar Lamine DIALLO, Police Nationale
- 57- M. Simon Pierre DACKONO, Chef d'Arrondissement
- 58- M. Abdramane TRAORE, Commandant en retraite à Ségou
- 59- M. Bassidiki TRAORE, Chef de Cabinet
- 60- M. Dipa MAGASSA, Adjoint Technique
- 61- Mme SIDIBE Boïba GOUNDOUROU, Ministère de la Santé
- 62- M. Younouss Hamèye DICKO, Directeur National de Radio Mali
- 63- M. Moussa DIAKITE, Ministère du Développement Rural
- 64- M. Gouro SANOGO, Directeur d'Ecole Sikasso
- 65- M. Alpha Mahamadou TOURE, Ministère des Finances
- 66- Cne Sékou DIARRA, 31<sup>ème</sup> BIM – Kati en retraite
- 67- M. Tougayé DIAWARA, Régisseur
- 68- M. Djimé SOUMARE, Ministère de l'Industrie, de l'Hydraulique et de l'Energie
- 69- Col Ibrahima DIAKITE, Armée de l'Air
- 70- M. Filifing SACKO, Ancien Fonctionnaire International
- 71- M. Cheick Amadou GAKOU, Cordonnier à Ségou
- 72- M. Oumar SIBY, Documentaliste
- 73- M. Ibrahima TRAORE, Ministère de l'Education de Base
- 74- M. Abou Samba Oulaye DIALLO, Fonctionnaire en retraite
- 75- M. Adama DJILLA, Chef de Division
- 76- M. Ousmane TRAORE, Cour d'Appel de Bamako
- 77- M. Hamidou DIABATE, Avocat
- 78- M. Mahamadou SIDIBE, Directeur National de l'Hydraulique
- 79- M. Zié Ibrahima COULIBALY, Secrétaire Général
- 80- M. Zakaria Mahamadine MAIGA, Secrétaire Général
- 81- M. Moussa KONATE, Ecrivain
- 82- M. Lanssény Balla KEITA, Directeur Technique AGETIPE
- 83- M. Mohamed Ben BARKA, Directeur Général AGETIPE

- 84- M. Mamadou SISSOKO, Directeur Général Office National de la Main d'œuvre
- 85- M. Sidi TRAORE, Conseiller Technique
- 86- Mme WAGUE Assétou N'DIAYE, Chargée de Mission
- 87- M. Ahmadou Abdrahamane DICKO, Inspecteur de l'Intérieur
- 88- M. Abdoulaye Ogotembely POUDIOUGOU, Ancien Gouverneur
- 89- M. Amadou Abdoulaye Balobo MAIGA Sambal, Ancien Gouverneur de Ségou
- 90- M. Souleymane DIABATE, Ancien Commandant de Cercle
- 91- Cdt Adama KAMISSOKO, Ancien Commandant de Cercle
- 92- M. Ibrahima DIONE, Maire Commune V
- 93- M. Souleymane Idrissa MAIGA, Maire Gao
- 94- M. Moussa Souleymane SANOGO, Directeur Régional Police District
- 95- Mme Marie Claire DIALLO, Directrice Service Administratif, Comptabilité- Matériel
- 96- M. Idrissa MAIGA, Ancien Footballeur
- 97- M. Boubacar Wélé DIALLO, Directeur Régional de la Jeunesse Ségou
- 98- M. Fadio DIARRA, Conseiller Technique
- 99- M. Lassana Mouké SACKO, Chef de Service Rattaché
- 100- M. Satigui SIDIBE, Chef Division Législatif et Contentieux
- 101- M. Lansséna TOGOLA, Président Directeur Général Office National des Postes
- 102- M. Tiémoko Mahamane MAIGA, Président Directeur Général Société des Télécommunications du Mali
- 103- M. Samuel SIDIBE, Directeur du Musée National
- 104- M<sup>re</sup> Pèrè DIARRA, Conseiller Technique
- 105- M. Amadou Ousmane TOURE, Conseiller à la Cour
- 106- Mme COULIBALY Salimata DIARRA, Membre du Bureau du Conseil Economique, Social et Culturel
- 107- Dr Cheick René SIDIBE, Membre du Bureau du Conseil Economique, Social et Culturel
- 108- M. Lassana COULIBALY, Directeur Régional Ressource Formation ALH
- 109- M. Kassé BATHILY, Chef Section Gestion
- 110- M. Fousseyni DIALLO, Secrétaire Général Assemblée Permanente des Chambres Agriculture du Mali
- 111- M. Sita DIALLO, Chef Section Hygiène Alimentaire
- 112- M. Sadou Omar BA, Directeur Général Adjoint Office Malien du Bétail et de la Viande
- 113- M. Hamadoun SOW, Chef de Cabinet
- 114- M. Moussa Dossolo TRAORE, Secrétaire Général
- 115- M. Kalfa SANOGO, Assistant Programme des Nations Unies pour le Développement
- 116- Général de Brigade Abdoul Karim DIOP, Inspecteur Général des Armées
- 117- Col Sékou Hamed NIAMBELE, Directeur du Centre d'Instruction de Koulikoro
- 118- Col Beguélé SIORO, Directeur Matériel
- 119- Col Tiefing KONATE, CMA-Gendarmerie Nationale
- 120- Col Lansseni DIAKITE, Directeur de l'Ecole de la Gendarmerie
- 121- Col Bougouzié SANOGO, Directeur du Service Social des Armées
- 122- Col M<sup>re</sup> Bè COULIBALY, Chef d'Etat-major Adjoint
- 123- Col Sidi Mamoudou MAIGA, Adjoint Opération Etat-major Général des Armées
- 124- Col Yaya OUATTARA, Conseiller Technique
- 125- Col Youssouf GOITA, Directeur Service National des Jeunes
- 126- Col Waly SISSOKO, Commandant Base
- 127- Col Alaye DIAKITE, Chef d'Etat-major de la Garde Nationale
- 128- Col Nouhoum SANGARE, Armée
- 129- Col Mamadou Lamine BALLO, Génie Militaire
- 130- Mme TRAORE Halimatou DIALLO, Directrice CFAR – Ouléssébougou
- 131- Mme Saran SANGARE, Directrice Enseignement Premier Cycle Ségou
- 132- Mme Siré Fatoumata DIAKITE, Ambassadeur
- 133- M. Ousmane SY, Ancien Ministre
- 134- M. Mahamadou DIAGOURAGA, Commissaire au Nord

#### A TITRE ETRANGER

135 - M. Ying LIANG, Directeur Général COVEC Mali

### **DECRET N° 09-010/P-RM DU 14 JANVIER 2009 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

#### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

#### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les noms figurent sur la liste annexée au présent décret sont nommées selon le cas à l'un des grades ci-après :

- Chevalier de l'Ordre National du Mali ;
- Etoile d'Argent du Mérite National avec Effigie « Abeille ».

**ARTICLE 2** : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 janvier 2009**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**ANNEXE I AU DECRET N°09-010 /P-RMDU 14 JANVIER 2009 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**

- |     |   |     |   |
|-----|---|-----|---|
| 1-  | M. Oumar Ibrahim TOURE, Ministre de la Santé  | 30- | Lt/Col Abdina GUINDO, Officier de Sécurité du Président de la République  |
| 2-  | M. N'Diaye BAH, Ministre de l'Artisanat et du Tourisme  | 31- | M. Abdoulaye Saleye MAIGA, Assistant au Chef du Protocole Présidentiel  |
| 3-  | M. Hamed Diané SEMEGA, Ministre de l'Equipeement et des Transport   | 32- | Mme Massiré YATTASSAYE, Conseiller Technique à la Présidence de la République   |
| 4-  | M. Abou-Bakar TRAORE, Ministre des Finances   | 33- | M. Yacouba DIALLO, Président Directeur Général de l'ACI   |
| 5-  | M. Natié PLEA, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants  | 34- | Mme TOURE Sadio OUEDRAOGO, Journaliste à la retraite  |
| 6-  | Mme DIALLO N'Bodji SENE, Ancien Ministre  | 35- | M. Abass Fouad KADER, ancien Maire  |
| 7-  | M. Djibril TANGARA, Ancien Ministre   | 36- | M. Seydou MAIGA, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats   |
| 8-  | M. Seydou TRAORE, Ancien Ministre   | 37- | M. Moussa MARA, Comptable   |
| 9-  | Mme MAIGA Zeïnab Mint YOUNBA, Conseiller Spécial du Président de la République, Ancien Ministre   | 38- | Mme SY Aminata KONATE, Directrice du Centre International des Conférences de Bamako   |
| 10- | M. Koniba SIDIBE, Député à l'Assemblée Nationale, Ancien Ministre   | 39- | Mme SANGHO Maly Bibi SANGHO, Présidente « Sauvegarde de l'Enfance »   |
| 11- | M. Bakary Konimba TRAORE, Ancien Ministre   | 40- | M. Guédiouma SAMAKE, Maire de Ouéliessébougou   |
| 12- | M. Tiéna COULIBALY, Ancien Ministre   | 41- | M. Amadou Bocar TEGUETE, Secrétaire Général de l'Association Malienne des Droits de l'Homme                                       |
| 13- | M. Amadou DEM, Ancien Ministre  | 42- | Mme TRAORE Nana SISSOKO, Présidente Groupe Pivot Droit et Citoyenneté des Femmes  |
| 14- | M. Morifing KONE, Ancien Ministre   | 43- | Dr Abdoulaye SALL, Président CRI 2002   |
| 15- | M. Diadié Yacouba DANIOKO, Ancien Ministre  | 44- | Mme DEMBELE Oulématou SOW, Présidente Appui Femmes et Enfants/Développement Durable   |
| 16- | M. Cheick Amadou KANTE, Conseiller Technique à la Présidence de la République.  | 45- | Mme DIALLO Nana Aïché Cisse, Secrétaire Administrative de la Cellule de Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO)     |
| 17- | M. Col Hamidou SISSOKO, Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la République   | 46- | Mme Aïché MALINKE, Ancienne Présidente de l'Association des Femmes Entrepreneurs et Commerçantes du Mali                          |
| 18- | M. Hama BARRY, Chef de Cabinet du Président de la République  | 47- | M. Abdoulaye KANTE, Président Agence Développement Afrique  |
| 19- | M. Hassen CAMARA, Chef de Cabinet Adjoint du Président de la République   | 48- | M. Issa dit Issé DOUCOURE, Ancien Secrétaire Général de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali                                |
| 20- | Mme Lansry Nana Yaya HAIDARA, Commissariat à la Sécurité Alimentaire  | 49- | M. Siaka DIAKITE, Secrétaire Général de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali  |
| 21- | M. Bréhima Noumoussa DIALLO, Chef de la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration à la Présidence République                 | 50- | M. Tibou TELLY, Secrétaire Général du Syndicat National de l'Education et de la Culture   |
| 22- | M. Harouna Cisse, Conseiller Technique à la Présidence de la République   | 51- | M. Maouloud Ben KATTRA, Secrétaire Chargé de l'Education ouvrière et de la Formation à l'Union Nationale des Travailleurs du Mali |
| 23- | M. Youssouf SAMAKE, Conseiller Technique à la Présidence de la République   | 52- | M. Mamadou Sourakhé BATHILY, Membre de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali   |
| 24- | Mme COULIBALY M'Bamakan SOUKO, Conseiller Technique Présidence République   | 53- | M. Hammadoun Amion GUINDO, Secrétaire Général de la Centrale Syndicale des Travailleurs du Mali                                   |
| 25- | Mme TALL Hawa COULIBALY, Adjointe au Directeur Administratif et Financier de la Présidence de la République                                       | 54- | M. Youssouf GANABA, Secrétaire Général Adjoint de la Centrale Syndicale des Travailleurs du Mali                                  |
| 26- | Lt/Col Nana SANGARE, Chef du Service de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information de la Présidence de la République           | 55- | Mme Assa SOUKO dite Badiallo, Membre du Bureau de la Centrale Syndicale des Travailleurs du Mali                                  |
| 27- | M. Moussa ONGOIBA, Régisseur à la Direction Administrative et Financière de la Présidence de la République  | 56- | M. Fodié TOURE, Président Syndicat Autonome de la Magistrature  |
| 28- | Contrôleur Général de Police Abdoulaye Seydou SOUSSOKO, Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration à la Présidence République | 57- | M. Baya BERTHE, Syndicat Libre de la Magistrature   |
| 29- | M. Mangal TRAORE, Secrétaire Particulier du Président de la République  | 58- | M. Gaoussou COULIBALY, Secrétaire Général du Syndicat Autonome des Administrateurs Civils   |



- 59- Dr Moussa Youssouf SOW, Syndicat Autonome des Cadres de la Santé
- 60- M. Hadia DIOUMASY, Secrétaire Général Syndicat Autonome des Greffiers et Secrétaires des Greffes et Parquets
- 61- M. Abdoulaye N'DIAYE, Secrétaire Général Union Nationale des Greffiers
- 62- M. Saïd MAHAMOUD, Ancien Maire de Tombouctou (à titre posthume)
- 63- M. Abdoulaye SIDIBE, Ancien Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM)
- 64- M. Baba DAGAMAÏSSA, Ancien Directeur Général Adjoint de la Radiodiffusion Télévision du Mali
- 65- M. Remy DOUMBIA, Président de l'Association des Promoteurs des Ecoles Privées Agréées du Mali
- 66- M. Dianka SANOH, Directeur du Lycée Kodonso
- 67- M. Moussa SISSOKO, Directeur de l'Académie de Kati
- 68- Mme M' Bam DIARRA, Commission Nationale des Droits de l'Homme
- 69- M. Mohamed Aly THIAM, Professeur d'arabe
- 70- M. Mamadou KIMBIRI, Directeur de la Radio « La Voix du Musulman »
- 71- M. Ayouba SOUKHOULE, Prêcher
- 72- M. Aly Alassane TOURE, Maire de Gao
- 73- M. Aroudeny Ag HAMATOU, Maire d'Anderaboucane
- 74- Mme DEMBELE Bintou KEITA, Directrice de ARCAD SIDA
- 75- Mme Fatoumata HAIDARA, Directrice de Water AID Mali
- 76- Père Yves JAOUEN, Vicair Paroisse Notre-Dame Kati, Archidiocèse de Bamako
- 77- M. Daniel COULIBALY, Président de l'Association des Groupements des Eglises et des Missions Protestantes et Evangéliques du Mali
- 78- Dr Adamo DOUMBIA, Médecin Résident à Marseille
- 79- M. Sékou DIARRA, Consul Honoraire du Mali à Marseille
- 80- M. Mahmoud DICKO, Président du Haut Conseil Islamique
- 81- M. Thierno Hady Bocar THIAM, Directeur de Medersa et Ancien Président du Haut Conseil Islamique
- 82- M. Moussa TOURE, Coordinateur des Chefs de Quartier de Bamako
- 83- M. Baba Titi NIARE, Patriarche des Familles Niaré Fondatrices de Bamako
- 84- Mme Timbo Oumou BA, Présidente de l'Union Française Raoul Follereau
- 85- M. Goulou Moussa TRAORE, Président de l'Union Raoul Follereau
- 86- M. Mamadou COULIBALY, Président de l'Association des malades de la lèpre
- 87- M. Azaze Ag LOUDAGDAG, Administrateur des Affaires Sociales Gao (er)
- 88- M. Moctar Ben MAOULOUD, Directeur de Société
- 89- M. Moumouni DIARRA, Président de l'Union Malienne des Aveugles
- 90- M. Modibo KANE, Président des Personnes Vivant avec le VIH/SIDA
- 91- M. Sékou Alpha DJITTEYE, Directeur Général de l'Energie du Mali (EDM-SA)
- 92- Mme LY Fatoumata KANE, Directrice Nationale de l'Hydraulique
- 93- M. Souleymane KONE, Directeur National de l'Education de Base
- 94- M. Mamadou Bakary KOITE, Inspecteur des Services Economiques
- 95- M. Niomby SISSOKO, Ingénieur de l'Industrie et des Mines à la retraite
- 96- M. Hella DIALLO, Ancien Directeur de l'Ecole Normale Secondaire
- 97- M. Moussa TRAORE, Directeur de l'Ecole de Koulouba Second cycle
- 98- M. Mamadou Kambéné KEITA, Ancien Directeur du Parc Biologique de Bamako
- 99- M. Mamadou GAKOU, Secrétaire Technique Permanent des Questions Environnementales
- 100- M. Abou SOW, Gouverneur de Ségou
- 101- M. Youssouf Gaye KEBE, Inspecteur en chef de l'Inspection des Finances
- 102- M. Amadou TOGOLA, Directeur Général des Douanes
- 103- M. Zoumana Mory COULIBALY, Inspecteur des Douanes
- 104- Mme FALL Alima DRABO, Inspecteur des Douanes
- 105- M. Ibrahima CONDE, Inspecteur des Douanes
- 106- M. Sékou MAIGA, Inspecteur des Douanes
- 107- M. Abdoul Karim KONATE, Inspecteur des Douanes
- 108- M. Amady B. CAMARA, Inspecteur des Douanes à la retraite
- 109- M. Ousmane DIARRA, Inspecteur des Douanes à la retraite
- 110- Contrôleur Général de Police Niamé KEITA, Directeur Général de la Police Nationale
- 111- Contrôleur Général de Police Tidiani Khalil ASCOFARE, Directeur Général de l'Office de Mise en Valeur du Système Faguibine
- 112- M. Yahaya SANGARE, Conseiller Technique Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
- 113- Pr. Aly GUINDO, Médecin, Gastro-entérologue
- 114- Pr. SY Assitan SOW, Médecin Gynécologue Obstétricienne
- 115- Pr. Amadou DOLO, Médecin Gynécologue
- 116- Pr. Boubacar DIALLO, Médecin Cardiologue à l'Hôpital du Point G
- 117- Pr. TRAORE Jeannette, Médecin à l'IOTA
- 118- Dr. Mamadou Bocary DIARRA, Médecin Cardiologue
- 119- M. Souleymane DRABO, Directeur Général de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP)
- 120- M. Siré DIAKITE, Chef de Projet au Ministère de l'Equipement et des Transports
- 121- M. Boubacar SAMAKE, Chef de Subdivision Bougouni, Ministère de l'Equipement et des Transports
- 122- M. Tiona Mathieu KONE, Journaliste, Directeur de la Communication EDM-SA

- 123- M. Harber TRAORE, Ingénieur de l'Information à l'ORTM
- 124- Mme DIALLO Mariam TOURE, Ingénieur de l'Information à l'ORTM
- 125- M. Nouhoum TRAORE, Ingénieur à l'ORTM
- 126- M. Youssouf KEITA, Inspecteur des Impôts
- 127- M. Amadou Ba Aly TRAORE, Inspecteur des Impôts, Sous Directeur des Grandes des Entreprises à la Direction Générale des Impôts
- 128- Mme DIARRA Néné DEMBELE, Inspecteur des Impôts
- 129- M. Imrane Abdoulaye, Directeur National de l'Urbanisme et de l'Habitat
- 130- Mme SOUMARE Fatoumata KEITA, Chargée de Mission au Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme
- 131- M. Siaka TRAORE, Directeur Régional des Impôts de Sikasso
- 132- M. Karim SANOGO, Ancien Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de l'Université de Bamako
- 133- Mme SIBY Ginette BELLEGARDE, Recteur de l'Université de Bamako
- 134- M. Komakan KONATE, Directeur Adjoint de l'Institut Universitaire de Gestion
- 135- M. Lansina SIDIBE, Professeur d'Enseignement Supérieur
- 136- M. Mamadou Kassa TRAORE, Professeur à la retraite
- 137- Pr. Dialla KONATE, Docteur en Mathématiques
- 138- M. Eloi DIARRA, Professeur à l'Université de Rouen
- 139- M. Moussa KONATE, Professeur de l'Enseignement Supérieur
- 140- M. Boubacar Sidiki CISSE, Ancien Recteur de l'Université du Mali
- 141- M. Djibril Souleymane N'DIAYE, Directeur de l'Ecole du Progrès
- 142- M. Abdoullah COULIBALY, Directeur de l'Institut des Hautes Etudes en Management
- 143- M. Moussa KOUMARE, Promoteur de l'Ecole Privée «La Fontaine du Savoir »
- 144- Mme TOGOLA Diama CISSOUMA, Directrice de l'Académie de la Rive Droite de Bamako
- 145- Mme DIALLO Fadimata Bintou TOURE, Directrice de l'Académie Rive Gauche de Bamako
- 146- M. Cheick Oumar DICKO, Directeur de l'Académie de Mopti
- 147- M. Sadio TAMBOURA, Instituteur (à titre posthume)
- 148- M. Saouti Labasse HAIDARA, Directeur de Publication du journal «L'Indépendant »
- 149- M. Abdoulaye DIAKITE dit Benson, Journaliste à Radio France Internationale
- 150- M. Daniel GUINET, Directeur Général SGEM
- 151- M. Abdoulaye Alassane MAIGA, Secrétaire à l'Ambassade du Mali à Rabat
- 152- M. Michery DIALLO, Chauffeur à l'Académie Africaine des Langues (ACALAN)
- 153- M. Yéhiya Ag Mohamed Ali, Responsable du Programme Mali-Nord GTZ
- 154- Mme SANGARE Oumou BA, Ancien Député
- 155- Mme Oumou TOURE, Présidente de la CAFO
- 156- Mme Veuve KEITA Fatoumata GUINDO, Présidente de l'Association des Veuves et Orphelins du Mali
- 157- Mme SY Sokona DIABATE, Sage Femme à la retraite
- 158- Mme DIARRA Sindé, Enseignante à la retraite
- 159- M. René Alphonse BARBIER, Président de la Chambre d'Agriculture/Responsable de la Filière Viande
- 160- M. Moussa Alassane DIALLO, PDG de la Banque Nationale de Développement Agricole
- 161- M. Babaly BA, PDG de la Banque Malienne de Solidarité-SA
- 162- M. Alpha Bocar NAFO, Directeur Général de la Banque Régionale de Solidarité-SA
- 163- M. Niamé TRAORE, Directeur Général de la Banque Atlantique
- 164- Mme TOURE Fatoumata DICKO, Directrice Générale Adjointe de la Banque Internationale pour le Mali-SA
- 165- M. Ousmane TRAORE, Directeur Général de Kondo Jigima et Président de l'Association Professionnelle des Institutions de Micro finance du Mali (APIM-Mali)
- 166- M. Alou SIDIBE, Directeur Général de KAFO JIGINEW
- 167- M. Modibo COULIBALY, Directeur Général de Nyèsigiso
- 168- M. Ibrahim Keino TRAORE Directeur Général de Jéméni
- 169- M. Modibo KEITA, PDG de GDCM
- 170- M. Mandjou SIMPARA, PDG des Etablissements Mandjou SIMPARA
- 171- M. Gérard ACHCAR, PDG du Groupe AMI
- 172- M. Alain ACHCAR, Directeur Général de la SODEMA
- 173- M. Seydou NANTOUME, PDG de TOGUNA
- 174- M. Bakary CISSE, PDG de BATEX – CI
- 175- M. Mamadou SIDIBE, Directeur Général de la SOMAPIL
- 176- M. Vincent CARAVELLO, Boulanger
- 177- M. Modibo Niamé KEITA, PDG d'HydroSahel
- 178- M. Cesse KOME, Promoteur de l'Hôtel Radisson
- 179- Mme COULIBALY Madina TALL, DG du CEFIB
- 180- M. Boukari Kolon SIDIBE, Directeur Général – Azur Voyage
- 181- M. Imam Hamed CAMARA, Directeur Général de l'Agence Al Madina
- 182- M. Massa TRAORE, DG de l'Agence Delta Voyage
- 183- M. Mamadou Ismaïla SIDIBE, PDG d'Africable
- 184- Mme DIALLO Deïdia Mahamane, Pharmacienne
- 185- M. Moctar THERA, Administrateur Général de Binké Transport
- 186- M. Youssouf TRAORE PDG de Bani Transport
- 187- M. Ismail DIARRA, Gérant de Gana Transport
- 188- M. Alou N'DIAYE, PDG de la SNF
- 189- M. Nema Ould Sidi AMAR, Directeur Général de la SONEF
- 190- M. Bocar NIANGADO, Commerçant
- 191- M. Mamadou LAH, Commerçant Import-export à Nioro du Sahel
- 192- M. Ibrahim DIAWARA, PDG de la Société STONE
- 193- M. Diaby DOUCOURE, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Kayes/Membre du Bureau de la CCIM

- 194- M. Baba SANOGO, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Koulikoro/ Membre Bureau CCIM
- 195- M. Salia DAOU, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Ségou/ Membre du Bureau CCIM
- 196- M. Bakoroba NIANGADOU, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mopti
- 197- M. Papa FAYE, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tombouctou
- 198- M. Baba GUINDO, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Gao
- 199- M. Abdoul Salam Ag ASSALAT, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Kidal
- 200- M. Abou Woro TRAORE, Opérateur Economique à Sikasso
- 201- M. Daouda KONATE, Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sikasso
- 202- M. Ousmane Joseph DIOP, Opérateur Economique du Sénégal
- 203- M. Lassana DIAWARA, Opérateur Economique du Burkina-Faso
- 204- M. Boncana MAIGA, Musicien
- 205- M. Bassékou KOUYATE, Musicien
- 206- M. Kary Bogoba COULIBALY, Comédien
- 207- M. Malick SIDIBE, Photographe
- 208- M. Mokobé TRAORE, Artiste
- 209- Mme Mariam BAGAYOGO, Artiste
- 210- M. Seydou TOURE dit Dougoutigui, Comédien
- 211- M. Ag Mohamed Aly Ansar dit Many, Promoteur Festival du Désert d'Essakane
- 212- M. Mamou DAFPE, Promoteur Festival du Niger Ségou
- 213- Mme Babani KONE, Artiste
- 214- Mme Djénéba SECK, Artiste
- 215- Mme Nahawa DOUMBIA, Artiste
- 216- Mme Bako DAGNO, Artiste
- 217- Mme Diallou DAMBA, Artiste
- 218- Mme SACKO Djéssira KONE, Artiste (à titre posthume)
- 219- Mme Salimata SIDIBE, Artiste
- 220- Mme Haïra ARBY, Artiste
- 221- M. Habib KOITE, Artiste
- 222- M. Djély Mady DIABATE, Artiste
- 223- M. Kassé Mady DIABATE, Artiste
- 224- M. Diélimady TOUNKARA, Artiste
- 225- M. Baba SALAH, Artiste
- 226- M. Afel BOCOUM, Artiste
- 227- M. Cheick Tidiane SECK, Artiste compositeur
- 228- M. Moussa KONATE, Directeur de la Maison Africaine de la Photographie
- 229- M. Jean Pierre Tita Mohamed, Patrimoine Art et Culture Kidal
- 230- M. Boureïma DICKO dit Boura SERENDU, Artiste-Musicien Troupe Régionale de Mopti
- 231- M. Habib SISSOKO, Président du Comité National Olympique et Sportif du Mali
- 232- M. Banou MACADJI, Dirigeant de Football
- 233- M. Moussa KONATE, Dirigeant de Football
- 234- M. Alkaya TOURE, Promoteur du Centre Alkaya TOURE
- 235- M. Lassana KEITA, Promoteur Budo Club – Quinzambougou
- 236- M. Seydou LY, Président de la Fédération Malienne de Taekwondo
- 237- M. Mamadou Baba SYLLA, Président de la Fédération Malienne de Hippiisme
- 238- Mme Salamatou MAIGA, Dirigeante et Ancienne Basketteuse
- 239- M. Camille SAOUMA, Consul du Liban au Mali
- 240- M. Toumani Djimé DIALLO, Directeur de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale
- 241- M. Moussa Demba TRAORE, Magistrat à la retraite
- 242- M. Oumar DOUCOURE, Chef du Projet des Travaux de la Route Bougouni-Yanfolila
- 243- M. Mamadou KALOGA, Journaliste Sportif
- 244- M. Amadou BATHILY, Société Malienne des Produits Pétroliers
- 245- M. Koréissi Balla KONARE, Coordinateur du Projet d'Appui au Développement de la Pêche Continentale dans le Delta Central du Niger (PADEPECHE)
- 246- M. N'Golo TRAORE, Directeur National Adjoint du Contrôle Financier
- 247- M. Mawé Abraham KAMATE, Direction Régional du Contrôle Financier de Tombouctou
- 248- M. Jacques CISSE, Direction Régionale des Impôts de Koulikoro
- 249- Me Brahim KONE, Président de l'Association Malienne des Droits de l'Homme (AMDH)
- 250- Mme DIAO Kadiatou TALL, Présidente de la Coordination Professionnelle des Femmes Rurales/ Secrétaire Général de la Coordination des Femmes Entrepreneurs
- 251- M. Badjan Ag HAMATOU, Député Région de Gao
- 252- M. Hama Ag MAHMOUD, Administrateur Civil à la retraite
- 253- M. Abdou MALLE, Secrétaire Général du Syndicat National de l'Enseignement Supérieur
- 254- M. Moriba OUENDENO, Entrepreneur Résident à Strasbourg (France)
- 255- M. Abdrahamane Ben ESSAYOUTI, Imam à Tombouctou
- 256- M. Baba HAIDARA, Cadi à Tombouctou
- 257- M. Baladji TOURE, Représentant des Familles TOURE
- 258- M. Bamou TOURE, Patriarche des Familles TOURE
- 259- Mme Fanta COULIBALY, Comédienne de la Troupe Nyogolon
- 260- M. Téneman SANOGO, Comédien de la Troupe Nyogolon
- 261- A/C Mamadou TRAORE, Gendarme à la retraite
- 262- M. Alfousseini SOW, Chef de Cabinet du Premier Ministre
- 263- Mme TRAORE Djénébou dite Daffa KONE, Conseiller Technique au Secrétariat Général du Gouvernement

- 264- Col Lassana OUATTARA, Chef D.E.G – Cabinet de Défense du Premier Ministre
- 265- M. Fadoubrahmane SEYDOU, Professeur d'université en Finlande
- 266- M. Abdoulaye DIALLO, Député à l'Assemblée Nationale
- 267- M. Moriba KEITA, Député à l'Assemblée Nationale
- 268- M. Zoumana CAMARA, Conseiller Technique
- 269- M. Djibrilla KEITA, Directeur Régional de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) de Ségou
- 270- M. Ousmane DOUMBIA, Directeur Pharmacie et Médicament
- 271- M. Toumani SIDIBE, Directeur National de la Santé
- 272- Mme CISSE Fatimata KOUYATE, Présidente de l'Association des Agences de Voyage/Mali
- 273- M. Kagnoumé J-Bosco KONARE, Conseiller Technique
- 274- M. Brahima FOMBA, Directeur Général du Centre National Formation des Collectivités Territoriales
- 275- M. Chirfi Moulaye HAIDARA, Conseiller Technique
- 276- M. Moriba SINAYOKO, Directeur National Adjoint de l'Intérieur
- 277- M. Amadou DOLO, Directeur de Cabinet du Gouverneur de Ségou
- 278- M. Smaïla DOUYON, Préfet de Kadiolo
- 279- M. Mamadou KANE, Secrétaire Général
- 280- M. Ousmane GUINDO, Vétérinaire en Retraite
- 281- M. Founé SYLLA, Conseiller Technique
- 282- M. Drissa TRAORE, Chargé de Mission
- 283- M. Amadou TOURE, Directeur Adjoint des Affaires Politiques au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
- 284- M. Modibo DIARRA, Directeur du Protocole
- 285- M. Baladjji DIAKITE, Inspecteur en Chef à l'Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires
- 286- Mme Maïmouna DIALL, Ambassadeur
- 287- Dr. Bino TEME, Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale
- 288- M. Mahamane Assoumane TOURE, Directeur National du Commerce et de la Concurrence
- 289- M. Mohamed SIDIBE, Coordinateur National du Commerce et de la Concurrence
- 290- M. Mamadou TRAORE, Secrétaire Général
- 291- M. Senkoum KAMISSOKO, Administrateur Civil- Chef Division du Personnel
- 292- Pr. Lamissa DIABATE, Secrétaire Général
- 293- Dr. Nouhoum GANABA, Chef du Bureau de la KFW
- 294- M. Malick ALHOUSSEINI, Secrétaire Général du Ministère de l'Equipeement et des Transports
- 295- M. Mahamadou DIALLO, Conseiller Technique
- 296- Mme SAMAKE Aminata SIDIBE, Inspecteur des Services Economiques
- 297- Mme KONE Anna VELASOVA, Direction Générale de la Dette Publique
- 298- M. Youssouf KEITA, Inspecteur des Impôts
- 299- M. Bakary DIARRA, Ingénieur de la Statistique
- 300- M. Alassane BATHILY, Chargé de Mission
- 301- M. Amadou DIALLO, Vice Recteur de l'Université de Bamako
- 302- M. Mahamadou DOLO, Inspecteur en Chef de l'Enseignement Secondaire
- 303- M. Drissa DIAKITE, Professeur de l'Enseignement Supérieur
- 304- Col Djibril COULIBALY, Adjoint au Directeur Administratif et Financier
- 305- Col Mamadou DIAO, Officier de Cabinet
- 306- Col Félix SAGARA, Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées
- 307- Col Tiéoulé Satigui SIDIBE, Direction du Service Social des Armées
- 308- Col Adama DEMBELE, Directeur Général Adjoint de la Gendarmerie Nationale
- 309- M. Issiaka NIAMBELE, Directeur Général Adjoint de la Cellule de Planification et de la Statistique
- 310- M. Hama BOUBACAR, Chef de Division Approvisionnement/ Direction Administrative et Financière
- 311- M. Bonaventure MAIGA, Conseiller Technique
- 312- M. Nampaga Otian KONE, Professeur de Sociologie
- 313- M. Fily TRAORE, Responsable de la Cellule de Communication
- 314- M. Kaba SANGARE, Professeur de l'Enseignement Supérieur (à titre posthume)
- 315- Dr Ousmane DIALLO, Economiste Conseiller Technique/Chef Département Questions économiques et financières
- 316- M. Garba Gomy SALL, Délégué Général Adjoint des Maliens de l'Extérieur
- 317- M. Aboubacar CISSE dit Batalibé, Commerçant à Brazzaville (République du Congo)
- 318- Mme Dandara TOURE, Directrice Nationale de la Promotion de la Femme
- 319- M. Sékou DEMBELE, Inspecteur de la Jeunesse
- 320- Mme Assitan BOUNDI, Contrôleur Services Postaux et Finances
- 321- M. Adama KONE, Chef de Division Audiofréquence à l'ORTM
- 322- M. Souleymane CISSE, Conseiller Technique
- 323- M. Souleymane Bréhima TRAORE, Direction Administrative et Financière
- 324- Mme SYLLA Youma Awa DIALLO, Administrateur Civil
- 325- M. Abdoulaye TOUNKARA, Administrateur Civil
- 326- M. Koulou FANE, Conseiller Technique
- 327- M. Ankoundio Luc TOGO, Inspecteur des Services Economiques
- 328- M. Hamadoun Kolado CISSE, Inspecteur des Impôts
- 329- M. Badou Hasseye TRAORE, Magistrat
- 330- M. Youssouf FOMBA, Architecte/Chef Division Etudes et Programmation Office Malien de l'Habitat
- 331- M. Panka DEMBELE, Maître du Second Cycle à la retraite
- 332- M. Léopold TOGO, Réalisateur
- 333- Mme Kadiatou KONATE, Cinéaste
- 334- M. Drissa GUINDO, Directeur National de la Jeunesse
- 335- Feu El Hadj Daby CAMARA, Arbitre de Basket (à titre posthume)
- 336- M. Seydou DAWA, Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse et des Sports

- 337- M. Ibrahima M'Bouillé FOFANA, Chef de Cabinet  
 338- M. Yacouba KONE, Conseiller à la Cour Suprême  
 339- Mme Fatoumata DIALL, Conseiller à la Cour Constitutionnelle  
 340- M. Lassiné THIERO, Inspecteur des Services Economiques  
 341- M. Hamidi Hama DIALLO, Conseiller National, Haut Conseil des Collectivités Territoriales  
 342- M. Aboubacar Seddick DJIRE, Secrétaire Général du Médiateur de la République  
 343- M. Sidi Sosso DIARRA, Vérificateur Général  
 344- M. Mamadou Fanta SIMAGA, Consultant  
 345- M. Sagaïdou F. MAIGA, Ancien Adjoint au Gouverneur du District de Bamako  
 346- Mme Goundo SACKO, Directrice de Jardin d'Enfants à la Retraite  
 347- Dr Yeya Issa MAIGA, Ancien Directeur du Programme National de Lutte contre le SIDA  
 348- M. Sadou DIALLO, opérateur économique à Gao  
 349- Contrôleur Général de Police Bréhima DIARRA, Présidence de la République  
 350- Boubacar Sidiki TOURE, Directeur de la Coopération Internationale  
 351- M. Ahmed Ag ALBACHER, Président de l'Assemblée Régionale de Kidal  
 352- Chirfi Moulaye HAIDARA, Energie du Mali (EDM SA)

#### **A TITRE ETRANGER**

- 353- M. Laurent Dona FOLOGO, Président du Conseil Economique et Social de la République de Côte d'Ivoire  
 354- M. Férid NANDJEE, Représentant Résident du Réseau Aga Khan de Développement au Mali  
 355- M. Paul DERREUMAUX, Président du Groupe Bank Of Africa  
 356- Mme N'DOYE Binta TOURE, DG d'Ecobank-Mali  
 357- M. Pierre BEREGOVOY, DG – BCIM – Mali  
 358- M. Brahim Abou JAFAR, DG de la Banque Commerciale du Sahel – SA  
 359- M. Ali ALMOKTAR, DG de la BSIC – SA 7  
 360- M. Laixi WANG, DG de CHECEC/Agence Société Nationale des Travaux de Construction du HENAN/ Chine  
 361- M. Haijian ZHAO, PDG de la CLETC (Société de l'Industrie Légère de Chine/Coopération Technique et Economique/Etranger)  
 362- M. ZHENG Jiwei, Gouverneur Adjoint de la Province du Zhejiang  
 363- M. YANG Ying, Directeur du Bureau de Santé Province du Zhejiang  
 364- Dr. Henner PAPENDIECK, Responsable du Programme Mali-Nord (GTZ)  
 365- Dr. Barbara ROCKSLOH- PAPENDIECK, Responsable du Programme Mali-Nord (GTZ)  
 366- M. Gos HILGERT, Président de la Fondation Luxembourgeoise Raoul FOLLEREAU  
 367- Mme Yvette GEIGER, Chargé de mission de l'Ordre Oecuménique de Malte  
 368- Docteur Chedly HICHERY, Médecin à Tunis

#### **ANNEXE II AU DECRET N°09-010 /P-RM DU 14 JANVIER 2009 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

#### **ETOILE D'ARGENT DU MERITE NATIONAL AVEC EFFIGIE « ABEILLE »**

- 1- Capitaine Abdel Kader BOIRE, Chef de section du Service de l'Informatique et des Nouvelles Technologies de l'Information de la Présidence de la République
- 2- M. Mamadou KOUYATE, Chargé de Mission à la Présidence de la République
- 3- M. Diarra DIAKITE, Chargé de Mission à la Présidence de la République
- 4- M. Massa BERTHE, Administrateur Civil
- 5- Chef d'Escadron Amadou TAMBOURA
- 6- M. Sidiki SANOGO, Commissaire Divisionnaire
- 7- M. Sidi Moulaye KIMBIRY, Attaché Administratif
- 8- M. Mouhamadou Mahdiyhou HAIDARA, Secrétaire à la retraite
- 9- Mme Oumou BANE, Standardiste DAF/ Présidence de la République
- 10- Mme DIABY Kadiatou DIALLO, Adjointe d'Administration à la Présidence de la République
- 11- M. Alkaïrou TOURE, Inspecteur des Finances de la Présidence de la République
- 12- M. Amara DIARRA, Chauffeur de la Présidence de la République
- 13- M. Mahamane TRAORE, Technicien du Génie Civil et des Mines
- 14- M. Siaka DIARRA, Chauffeur de la Présidence de la République
- 15- M. Mamadou Chérif KEITA, Chargé de Mission à la Présidence de la République
- 16- Lt Awa DEMBELE, Secrétaire à la Présidence de la République
- 17- M. Idrissa SISSOKO, Assistant Administratif Académie Africaine des Langues (ACALAN)
- 18- M. Mohamed Attaher MAIGA, Chargé de Communication au Haut Conseil National de Lutte contre le SIDA (HCNLS)
- 19- Mme COULIBALY Adama DIALLO, Secrétaire au HCNLS
- 20- Commissaire Youssouf BINIMA, Officier de Sécurité à la Présidence de la République
- 21- Lt Alphonse KEITA, Officier de Sécurité à la Présidence de la République
- 22- Major Mamadou TRAORE, Sécurité Présidentielle
- 23- Major Mamadou DOUMBIA, Sécurité Présidentielle
- 24- M. Ousmane TOURE, Assistant au Chef du Protocole présidentiel
- 25- Mme COULIBALY Oumou COULIBALY, Attaché d'Administration à la Direction Générale des Douanes
- 26- M. Youssouf Chagaïboune TOURE, Technicien Surveillance des Travaux, Ministère de l'Equipeement et des Transports
- 27- Mme MAIGA Lala Aïcha FOFANA, Chef Subdivision Tombouctou, Ministère de l'Equipeement et des Transports

- 28- Mme Altiné COULIBALY, Camerawoman à l'ORTM  
 29- M. Mamadou HAIDARA, Chef Parc Auto de l'AMAP  
 30- Mme Rokia TRAORE, Preneur de Son à l'ORTM  
 31- M. Seydou KANTE, Videothécaire à l'ORTM  
 32- M. Abdoul Kassim KONATE, Ancien Correspondant de l'ORTM Kita (à titre posthume)  
 33- M. Amaïguiré Ogobara DOLO, ORTM – Ségou  
 34- M. Alou FOMBA, Chef d'Equipe EDM-SA  
 35- M. Gabougou TRAORE, Agent de Zone EDM-SA  
 36- M. Hamidou SISSOKO, Soudeur DTMR-Electricité EDM-SA  
 37- M. Bourama CISSE, Electricien DCE-EDM-SA  
 38- Mme Ami BASS, Caissière DCC EDM-SA  
 39- M. Gna DAOU, Chef Service Comptable DCFC-EDM-SA  
 40- M. Mahamadou THIÉRO, Auditeur Comptable à la Direction Audit Interne EDM-SA  
 41- M. Mama KAMPO, Directeur de l'Entreprise KAMPOLA  
 42- Mme CISSE Lala Aïcha ASCOFARE, Directrice Entreprise Aïcha BTP  
 43- M. Sikabar Ag OUEFFANE, Directeur de l'Entreprise Bâtir ISSETAZIDERT  
 44- M. Sidiki MAIGA, Directeur Entreprise Général Electric Mali  
 45- M. Baba Ould Sidi El MOCTAR, Maire Commune rurale d'Anefis  
 46- M. Zeid Ag HAMZATTA, Chef Fraction Kel-Télabite  
 47- M. Abanassa Ag SAGHID, Chef Fraction Imakalkalane  
 48- M. Hamadine Ag ATTAHER, Chef Fraction Kel-Affala  
 49- M. Attaher Ag INGUIDA, Chef Fraction Tagate Malet  
 50- M. Mohamed Ag Hamatta Ag INGONA, Notable Tribu Kel-Antessar  
 51- M. Oumeyatta Ag CHEIBANE, Chef de fraction de Tingréguif  
 52- M. Choghib Ag ATTAHER, Chef Fraction Kel-Ahilwate  
 53- M. Mohamed Ag ALBAKAYE dit Timi, Opérateur économique, Région Tombouctou  
 54- M. Labasse FANE, Promoteur d'une école à Sénou  
 55- Mme Noumousso MARIKO, Personne Vivant avec le VIH/SIDA-Animatrice/Commune IV  
 56- M. Amadou Ba DIAKITE, Artiste Danseur, Cercle de Yanfolila  
 57- M. Mohamed Ag Mohamedoun, Musicien Groupe Alacho de Menaka  
 58- M. Kandioutra COULIBALY, Artiste Plasticien  
 59- M. Amadou Békaye SIDIBE, Bibliothécaire  
 60- M. Thierno DIALLO, Artiste Plasticien  
 61- Mme Tagassa Wallet Wacawalane, Artiste Musicienne  
 62- M. Sadio SIDIBE, Musicienne - Danseuse  
 63- M. Ousmane SACKO, Artiste - Musicien  
 64- M. Koko DEMBELE, Artiste - Musicien  
 65- M. Bakissa Ag WAMBADIA, Artiste - décorateur  
 66- M. Oumar KOITA, Artiste -Musicien  
 67- M. Mady TOUNKARA, Artiste -Musicien  
 68- M. Papa Oumar DIOP, Journaliste sportif ORTM  
 69- M. Idrissa TRAORE dit Poker, Ancien joueur de football  
 70- M. Souleymane DIABATE, Président Comité Central des Supporteurs des Aigles  
 71- M. Souleymane COULIBALY, Maître-nageur  
 72- M. Olivier TRAORE, SG du Syndicat Libre du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales  
 73- M. Mohamed Ould DRIS, Chef de Fraction (Région Gao)  
 74- M. Ali Badi MAIGA, Commerçant à Gao  
 75- M. Sidi Mahamoud OULD BATENA, Notable Chef de Fraction Tombouctou  
 76- M. Aliman ALHAKOUM, Imam à Tombouctou  
 77- Mme Astou SOGODOGO, Ex Agent de l'EDM-SA  
 78- M. N'Tji COULIBALY, Chauffeur Direction Générale de la Dette Publique  
 79- M. Mamadou SANGARE, Ronéotypiste à la Direction Générale du Budget  
 80- M. Sanoussi DIALLO, Chargé de Mission à la Direction Générale des Marchés Publics  
 81- M. Djibril SISSOKO, Chargé Transaction/Recouvrement à la Direction Générale du Contentieux de l'Etat  
 82- Mme SISSOKO Oumou SAMAKE, Chef Secrétariat Direction Nationale du Contrôle Financier  
 83- M. Galaye DOUCOURE, Comptable Matière/DAF Ministère des Finances  
 84- M. Sidi Mambé TRAORE, Ancien de la Biennale  
 85- M. Amadou Talfidjé dit Air Mali Ancien de la Biennale  
 86- M. Baba TOURE, Ancien de la Biennale  
 87- M. Idrissa Yéhia TOURE, Ancien de la Biennale  
 88- M. François Facouéné KOITA, Ancien de la Biennale  
 89- M. Gouro BOCOUM, Ancien de la Biennale  
 90- M. Baba SISSOKO, Ancien de la Biennale  
 91- M. Sidi Mambé TRAORE dit Prés, Ancien de la Biennale  
 92- M. Alioune Ifra N'DIAYE, Opérateur Culturel/Promoteur de Blonba  
 93- M. Mamadou Samba DIALLO, Adjoint Service Financier/ Direction Générale du Budget  
 94- M. Hama Ould SIDI, Chef de Fraction Lamhar Commune de Tarkint  
 95- M. Cheick Baye OULD Cheick ZEINI, Chercheur Boujbeha/Tombouctou  
 96- M. Aly Badi MAIGA, Notable de la Région de Gao  
 97- M. Karim Amadou MAIGA, Transitaire à Abidjan,  
 98- M. Abdallahi Ag Mohamedoun ANSARI, opérateur économique  
 99- M. Hamadiyaould ould NAJI, Chef de fraction  
 100- M. Mohamed Ag Alhassane, Chef de fraction Chérifien Haoussa  
 101- M. Albakader Ag Mossa, Chef de fraction  
 102- M. Ilyas Ag Oumayatta, Chef de fraction  
 103- Mme DIALLO Korotoumou TRAORE, Secrétaire Particulière du Premier Ministre  
 104- M. Bakary TRAORE, Adjoint au Directeur Administratif Financier de la Primature  
 105- M. Bakary KANTE, Conseiller Technique au Cabinet du Premier Ministre  
 106- M. Bréhima DIAKITE, Gendarme  
 107- M. Robert DEMBELE, Gendarme

- 108- M. Issa TOGO, Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale
- 109- M. Mamoutou TOURE, Comptable
- 110- Mme Minata BAMBAMBA, Secrétaire Particulière
- 111- M. Sidiki BOUARE, Secrétaire Particulier
- 112- Mme Kadia DANTE, Attachée d'Administration
- 113- Mme Simbé Marie Thérèse DEMBELE, Technicienne de Santé
- 114- Mme SIDIBE Bintou FOFANA, Infirmière, Titulaire d'une Maîtrise en Soins Infirmiers
- 115- Mme DIALLO Dergham Jeannette, Sage Femme
- 116- M. Bambo Moussa DEMBELE, Technicien Supérieur du Trésor
- 117- Mme Téné SACKO, Secrétaire d'Administration
- 118- M. Hamidou Alhazi DICKO, Sous-Préfet de Sareyamou (Cercle de Diré)
- 119- M. Bakary DOUMBIA, Président de la Fédération du Collectif des ONG du Mali
- 120- Mme Sidonie DAKOUO, Chargée du Courrier Arrivée
- 121- M. Issa FANE, Contrôleur des Finances
- 122- Mme Alimatou DIAKITE, Attachée d'Administration
- 123- Mme DABO Kadidia KONE, Secrétaire de Direction
- 124- Mme Korotoumou MALLE, Secrétaire
- 125- Mme Mariam TALL, Adjointe d'Administration
- 126- M. Sory FOFANA, Attaché d'Administration
- 127- M. Ibrahim COULIBALY, Président de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes
- 128- M. Ibrahim TOURE, Planton
- 129- Mme Fatimata AW, Standardiste
- 130- Mme Fatoumata TRAORE, Attachée d'Administration
- 131- M. Boubacar SANOGO, Attaché de Cabinet
- 132- M. Hassèye Hamèye TRAORE, Secrétaire Particulier du Ministre
- 133- Mme Nassoun SIDIBE, Secrétaire Particulière du Secrétaire Général
- 134- Mme KAMATE Sibamana Rébecca KONE, Contrôleur des Impôts
- 135- Mme COULIBALY Oumou COULIBALY, Contrôleur des Douanes
- 136- Contrôleur Général de Police Mamadou DIOP, Inspecteur Services de Police
- 137- M. Dian Bô SANGARE, Directeur Général Adjoint de la Protection Civile
- 138- M. Boly TRAORE, Professeur d'Enseignement Supérieur
- 139- Mme Djénébou KONE, Professeur d'Enseignement Secondaire
- 140- M. Mamadou OUATTARA, Chauffeur
- 141- Cdt Abdoulaye HAMIDOU, Secrétaire Particulier du Ministre
- 142- M. Amadou TANGARA, Commis de Transit
- 143- Mme Aïssata BOUCOUM, Secrétaire Informaticienne
- 144- Col Yamoussa CAMARA, Sous-Chef d'Etat-major Chargé des Opérations
- 145- Col Gaoussou COULIBALY, Directeur D.C.A
- 146- Col Ousmane Adama DAOU, Chef du Contrôle des Opérations des Armées
- 147- Col Djiguiba Toumani SIDIBE, Commandant Zone Aérienne n°1
- 148- M. Abdoulaye SISSOKO, M.S.C Directeur d'Ecole
- 149- M. Adama Moussa TRAORE, Enseignant
- 150- M. Diassé CONARE, Professeur d'Enseignement Secondaire Général
- 151- Mme Rokia DIARRA, Secrétaire de Direction
- 152- M. Sory DIAKITE, Chef d'Atelier
- 153- Mme Assitan KEITA, Inspecteur des Services Economiques
- 154- M. Souleymane TRAORE, Secrétaire Particulier du Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine
- 155- Mme Mourzalé dite Siby N'DIAYE, Opérateur Economique
- 156- Mme Diélika CISSE, Directrice Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille de Sikasso
- 157- Mme Halimatou COULIBALY, Secrétaire, Présidente /Association « SUTRA » de Gao
- 158- M. Adama TRAORE, Distributeur de Presse
- 159- M. Adama DIALLO, Ronéotypiste
- 160- M. Kama KANOUTE, Téléphoniste
- 161- M. Oumar OUATTARA, Conseiller Technique
- 162- Mme SAMAKE Mouna TOURE, Chargé de Mission
- 163- M. Ousmane KANTE, Régisseur
- 164- Mme Fanta DIALLO, Attaché d'Administration
- 165- M. Lidata AGALI, Agent Technique des Affaires Sociales
- 166- Mme Dié Maïmouna KEITA, Secrétaire d'Administration
- 167- M. Kassoum DIAKITE, Greffier en Chef à Koulikoro
- 168- M. Djinémoussa DOUGOUMALE, Greffier en Chef en Commune II du District de Bamako
- 169- Mme Sira SANGARE, Inspecteur à la D.A.F
- 170- M. Mahamadou SISSOKO, Conseiller Technique
- 171- M. Lassiné KONATE, Chauffeur
- 172- Mme Hawa KONE, Adjointe de Secrétariat
- 173- Mme Ramata DIALLO, Chef Secrétariat à la Direction des Sports
- 174- Mme Maïmouna DIAKITE, Attachée d'Administration
- 175- M. Mamadou SYLLA, Attaché de Cabinet
- 176- M. Moussa TRAORE, Chauffeur du Président de la Cour Suprême
- 177- Madame COULIBALY Dabou TRAORE, Greffier
- 178- M. Mamadou BA, Professeur
- 179- M. Nanga BERTHE, Chargé de Mission au Haut Conseil des Collectivités
- 180- M. Moussa BELEM, Chauffeur Particulier
- 181- M. Modibo DIALLO, Vérificateur Général Adjoint
- 182- M. Alaye KARAMBE, Artiste
- 183- Sergent Chef Daouda DOUMBIA, Secrétaire Particulier/Grande Chancellerie des Ordres Nationaux
- 184- M. Idrissa SAMAKE, Directeur de l'Association Lecture-Etude et Développement

**DECRET N° 09-051/P-RM DU 12 FEVRIER 2009  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°08-706/P-  
RMDU 14 NOVEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION  
D'ASSISTANTS A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret N°08-602/P-RM du 3 octobre 2008 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret N°08-706/P-RM du 14 novembre 2008 portant nomination d'Assistants à l'Etat-major particulier du Président de la République ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Décret N°08-706/P-RM du 14 novembre 2008 susvisé est ainsi modifié :

«Sont nommées **Assistants** à l'Etat-major particulier du Président de la République les personnes ci-après :

- Lieutenant-colonel **Mohamed Ould Sidi AHMED** ;
- Lieutenant-colonel **Yaya TRAORE** ;
- Commandant **Abdoulaye Ibrahima TRAORE** ;
- Capitaine **Modibo KOUYATE** ;
- Capitaine **Abdoulaye MACALOU** ;
- Lieutenant **Mohamed Ag DAHMANE** ;
- Lieutenant **Awa DEMBELE** ;
- Monsieur **Tiéoulé KONE**. »

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 février 2009**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N° 09-052/P- RM DU 12 FEVRIER 2009  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°08-694/P-RM  
DU 13 NOVEMBRE 2008 PORTANT NOMINATION DU  
CHEF DE CABINET DU CHEF DE L'ETAT-MAJOR  
PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret N°08-602/P-RM du 3 octobre 2008 fixant le taux de la prime de fonction spéciale accordée au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret N°08-694/P-RM du 13 novembre 2008 portant nomination du Chef de Cabinet du Chef de l'Etat-Major particulier du Président de la République ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Décret N°08-694/P-RM du 13 novembre 2008 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

« Au lieu de Commandant **Mahamane Zabour MAIGA** » lire « Commandant **Moussa Zabour MAIGA** ».

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 12 février 2009**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°09-061/P-RM DU 23 FEVRIER 2009  
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER  
OBSERVATEUR A LA MISSION DES NATIONS UNIES  
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;



**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Capitaine **Aboubacar DIARRA** de l'Armée de Terre est désigné observateur militaire à la Mission des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUC).

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**  
**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**  
**Ministre des Affaires Etrangères**  
**et de la Coopération Internationale,**  
**Moctar OUANE**  
**Le Ministre de la Défense**  
**et des Anciens Combattants,**  
**Natié PLEA**  
**Ministre des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

-----  
**DECRET N°09-062/P-RM DU 23 FEVIER 2009**  
**PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DE**  
**DECRET PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE**  
**LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES**  
**PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 2004 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°05-237/P-RM du 18 mai 2005 portant nomination au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions du Décret N°05-237/P-RM du 18 mai 2005 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Madame **ASKOFARE Rokiadou née GUISSÉ**, N°Mle 292.10-L, Inspecteur de Banque, en qualité de **Chef de Cabinet** au Ministère de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**  
**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**  
**Le Ministre de l'Economie,**  
**de l'Industrie et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**  
**Le Ministre des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

-----  
**DECRET N°09-063/P-RM DU 23 FEVRIER 2009**  
**PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°06-302/P-**  
**RM DU 21 JUILLET 2006 PORTANT NOMINATION**  
**DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE**  
**LA COMPAGNIE MALIENNE DE NAVIGATION**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat, modifiée par la Loi N°92-029 du 5 octobre 1992 ;

Vu le Décret N°04-057/P-RM du 3 mars 2004 portant approbation du statut de la Compagnie Malienne de Navigation ;

Vu le Décret N°06-302/P-RM du 21 juillet 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Compagnie Malienne de Navigation ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du Décret N°06-302/P-RM du 21 juillet 2006 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au point 3 :

- **Représentant du Personnel** :

« **Monsieur Mahamadou SOGOBA** » remplace « **Monsieur Moussa Binè GUINDO** ».

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2009**

**Le Président de la République,**

**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**

**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Équipement et des Transports,**

**Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre des Finances,**

**Abou-Bakar TRAORE**

-----

**DECRET N°09-069/P-RM DU 23 FEVRIER 2009 PORTANT NOMINATION DE SOUS DIRECTEURS A LA DIRECTION DES ECOLES MILITAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Générale des Armées

Vu la Loi N°08-030 du 11 août 2008 portant création de la Direction des Ecoles Militaires ;

Vu le Décret N°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles Militaires ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés à la Direction des Ecoles Militaires en qualité de :

**1-SOUS-DIRECTEUR DES ENSEIGNEMENTS ET DE LA FORMATION**

Colonel Fako KONE

**2- SOUS-DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION, DU PERSONNEL ET DES FINANCES**

Commandant Jean MARIKO

**ARTICLE 2** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2009**

**Le Président de la République,**

**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**

**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,**

**Natié PLEA**

**Le Ministre des Finances,**

**Abou-Bakar TRAORE**

-----

**DECRET N°09-070/P-RM DU 23 FEVRIER 2009 PORTANT AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ECHANGEUR MULTIPLE AU ROND POINT DE « LA PAIX » ET SES VOIES D'ACCES DANS LE DISTRICT DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles spécifiques applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique, les travaux de construction d'un échangeur multiple au Rond Point de « la Paix » et ses voies d'accès, dans le District de Bamako.

**ARTICLE 2 :** Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions du Code Domaniale et Foncier.

**ARTICLE 3 :** Un Arrêté du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

**ARTICLE 4 :** Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

**ARTICLE 5 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2009**

**Le Président de la République,**

**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**

**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires**

**Foncières et de l'Urbanisme,**

**Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre des Finances,**

**Abou-Bakar TRAORE**

**Le Ministre de l'Équipement et des Transports**

**Hamed Diané SEMEGA**

**Le Ministre de l'Administration**

**Territoriale et des Collectivités Locales,**

**Général Kafougouna KONE**

-----

**DECRET N°09-071/P-RM DU 23 FEVRIER 2009  
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°02-170/P-  
RM DU 10 AVRIL 2002 FIXANT L'ORGANISATION ET  
LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE  
L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES  
SPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;

Vu l'Ordonnance N°02-40/P-RM du 22 mars 2002 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret N°98-125/P-RM du 02 juillet 1998 régissant les activités physiques et sportives ;

Vu le Décret N°02-170/P-RM du 10 avril 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret N°08-790/P-RM du 31 décembre 2008 portant institution du Système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'Enseignement Supérieur au Mali ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'article 4 du décret du 10 avril 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au troisième tiret « le Conseil Pédagogique » est complété par les mots : « et Scientifique ».

**Article 2 :** L'article 5 du décret du 10 avril 2002 susvisé est remplacé par les dispositions ci-après :

« La Direction de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports comprend : un Directeur, un Directeur des Etudes, un Surveillant Général, un Comptable, un Bibliothécaire et un chargé des infrastructures et équipements. »

**Article 3 :** Il est inséré après l'article 13 un article 13-1 ainsi libellé :

« **Article 13-1 :** Le chargé des infrastructures et équipements assure, sous l'autorité du Directeur des études, la gestion des installations techniques et des matériels didactiques.

Il est nommé par décision du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, sur proposition du Directeur de l'Institut. »

**Article 4 :** A l'article 15 du décret du 10 avril 2002 susvisé, « le Conseil pédagogique » est remplacé par « le Conseil Pédagogique et Scientifique »

**Article 5 :** A l'article 16 du décret du 10 avril 2002 susvisé, le point relatif aux membres est modifié ainsi qu'il suit :

**Membres :**

- le Directeur National des Sports et de l'Éducation Physique ;
- le Directeur National de la Jeunesse ;
- le Directeur de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- le représentant du Ministre chargé des Enseignements Secondaire et Supérieur ;
- le Directeur des Etudes ;
- les Chefs de Département ;
- un représentant du Comité National Olympique et Sportif du Mali ;

- un représentant du Conseil National de la Jeunesse du Mali ;
- un représentant de l'Association des Pionniers du Mali ;
- trois (03) représentants élus du personnel enseignant.

**Article 6 :** A l'article 17 du décret du 10 avril 2002 susvisé, les membres sont complétés par un tiret inséré après « le Directeur des études » ainsi libellé : « - les Chefs de Département. »

**Article 7 :** Le dernier tiret de l'article 23 b) du décret du 10 avril 2002 susvisé est remplacé par un tiret ainsi libellé : « - être âgé de 40 ans au plus. »

**Article 8 :** Les dispositions de l'article 25 du décret du 10 avril 2002 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La durée de la scolarité à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports varie de 3 à 5 ans pour le cycle supérieur.

L'enseignement au supérieur comprend 2 cycles :

- le premier cycle d'enseignement assure la formation fondamentale en sciences et techniques de l'animation. La durée des études est de trois (3) ans ;
- le deuxième cycle porte sur la formation approfondie. La durée des études est de deux (2) ans.

L'enseignement comporte un volet théorique et un volet pratique ainsi que des stages, conférences et séminaires.

Des voyages d'études peuvent être organisés. »

**Article 9 :** Les dispositions de l'article 27 du décret du 10 avril 2002 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les études à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports sont sanctionnées par des diplômes de fin d'études qui sont :

- le diplôme de Maître d'Education Physique et Sportive ;
- le diplôme d'Instructeur de Jeunesse et d'Animation ;
- le diplôme de Licence Professionnelle en Sciences et Techniques de l'Animation (STA) ;
- le diplôme de Licence Professionnelle en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- le diplôme de Master I Professionnel en STA ;
- le diplôme de Master I Professionnel en STAPS ;
- le diplôme de Master II Professionnel en STA ;
- le diplôme de Master II Professionnel en STAPS.

L'assiduité à tous les cours et travaux dirigés, la participation aux voyages d'études et la production des documents suivants sont obligatoires :

- le rapport de fin de stage d'une durée de trois mois pour le cycle moyen ;
- le rapport de fin d'études pour le cycle moyen ;
- la monographie pour la licence ;
- le mémoire de fin d'études pour le Master.»

**Article 10 :** Les dispositions de l'article 29 du décret du 10 avril 2002 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'Institut National de la Jeunesse et des Sports comprend trois Départements et une Unité médicale :

- le Département d'Enseignement et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (DER/STAPS) ;
- le Département d'Enseignement et de Recherche en Sciences et Techniques de l'Animation (DER/STA) ;
- le Département d'Enseignement et de Recherche en Formation Continue et Stages (DER/FCS). »

**Article 11 :** L'article 30 du décret du 10 avril 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Département d'Enseignement et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives est chargé de toutes les questions relatives à l'enseignement et à la recherche en éducation physique et sportive ».

**Article 12 :** L'article 31 du décret du 10 avril 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Département d'Enseignement et de Recherche en Sciences et Techniques de l'Animation est chargé de toutes les questions relatives à l'enseignement et la recherche en animation socio-éducative. »

**Article 13 :** Il est inséré après l'article 31 un article 31-1 ainsi rédigé :

« **Article 31-1 :** Le Département d'Enseignement et de Recherche en Formation Continue et Stages est chargé de :

- assurer la formation continue, le perfectionnement et le recyclage des personnels d'encadrement ;
- assurer des formations adaptées au profit du mouvement associatif sportif et de jeunesse. »

**Article 14 :** Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de la Santé, le Ministre de la Culture et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2009**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,  
Hamane NIANG**

**Le Ministre des Enseignements Secondaire,  
Supérieur et de la Recherche Scientifique,  
Amadou TOURE**

**Le Ministre de la Santé,  
Oumar Ibrahima TOURE**

**Le Ministre de la Culture,  
Mohamed EIMOCTAR**

**Le Ministre des Finances,  
Abou-Bakar TRAORE**

Vu le Décret N°02-170/P-RM du 10 avril 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports modifié par le Décret N°09-071/P-RM du 23 février 2009 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports est défini et arrêté comme suit :

-----

**DECRET N°09-072/P-RM DU 23 FEVRIER 2009  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE  
L'INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE ET DES  
SPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°02-040/P-RM du 22 mars 2002 portant création de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de contrôle des structures des services publics ;

STRUCTURES ET POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b><u>DIRECTION :</u></b>							
Directeur	Prof. / Insp. Jeun. Sports / Adm. Arts Cult/ Adm. Act. Soc/ Adm. Civ.	A	1	1	1	1	1
Directeur des Etudes	Prof. / Insp. Jeun. Sports / Adm. Arts Cult/ Adm. Act. Soc/ Adm. Civ.	A	1	1	1	1	1
Surveillant Général	Prof./Insp. Jeun. Sports/ Adm. Act. Soc. /Adm Arts Cult/ Instruc Jeun. Sports/ Maître.	A/B2	1	1	1	1	1
Agent Comptable	Contrôleurs du Trésor/des Finances/des Serv. Eco. des Impôts.	B2/B1	1	1	1	1	1
<b><u>SECRETARIAT :</u></b>							
Chef du Secrétariat	Secrétaire d'administration Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration / Adjoint Secrétariat	B2/B1/ C	2	2	2	3	3
Gardiens	Contractuel		1	1	2	2	2
Chauffeurs	Contractuel		1	1	2	2	2
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvres	Contractuel		3	3	3	3	3
Vaguemestre	Contractuel		1	1	1	1	1
Jardiniers	Contractuel		1	1	2	2	2
<b><u>DER/STAPS :</u></b>							
Chef de Département	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	1	1	1	1	1
Chargé des Programmes et de l'Enseignement.	Inspect. Jeun. Sports/ Prof.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Recherche et de l'Animation Pédagogique	Inspect. Jeun. Sports / Prof.	A	1	1	1	1	1
Chef de Laboratoire	Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'Organisation et de la Planification.	Prof/Inspect. Jeun. Sports	A	1	1	1	1	1

<b>CHARGES DE COURS :</b>							
Athlétisme	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	2	2	2	2	2
Football	Prof. / Inspect. Jeun. Sports	A	2	2	2	2	2
Basket-ball	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	2	2	2	2	2
Volley-ball	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	2	2	2	2	2
Handball	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	2	2	2	2	2
Gymnastique	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	1	1	1	1	1
Natation	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	1	1	1	1	1
Sports de Combat	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	1	1	1	1	1
Techniques d'Information et de Communication.	Ing.Information / Tech. Inform.	A/B2	1	1	1	1	1
Anatomie	Prof /Médecin, Pharmacien et Odontostomato- logue / Inspect. Jeun. et Sports	A	1	1	1	1	1
Physiologie de l'Activité Physique.	Prof /Médecin, Pharmacien et Odontostoma- tologue / Inspect. Jeun. et Sports	A	1	1	1	1	1
Français / TEE0	Prof	A	1	1	1	2	2
Anglais	Prof	A	1	1	1	2	2
Psychologie	Prof	A	1	1	2	2	2
Didactique	Prof/Inspect. Jeun. Sports	A	1	1	1	1	1
Pédagogie Générale	Prof.	A	1	1	1	1	1
Droit	Prof.	A	1	1	1	1	1
Sociologie	Prof/Insp. Jeun. et Sports	A	1	1	1	1	1
Biomécanique	Prof./Inspect. Jeun. et Sports/ Médecin	A	1	1	1	1	1
Traumatologie	Prof / /Médecin	A	1	1	1	1	1
Méthodologie de Recherche Statistiques	Prof. /Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Informatique	Ing. Informaticien / Tech. Inform.	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
Histoire et Géographie	Prof.	A	1	1	1	1	1
Philosophie	Prof.	A	1	1	1	1	1
Management	Prof.	A	1	1	1	1	1
<b>DER/STA :</b>							
Chef de Département	Prof / Inspect. Jeun. Sports	A	1	1	1	1	1
Chargé des Programmes et de l'Enseignement.	Insp. Jeun. et Sports/ Prof	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Recherche et de l'Animation.	Inspect. Jeune. et Sports Instruc. Jeun. et Sports	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Laboratoire	Directeur de Recherche / Professeur /Attaché(e) de Recherche/Assistant.	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'Organisation et de la Planification.	Inspect. Jeun. Sports/ Attaché(e) de Recherche /Assistant.	A	1	1	1	1	1

<b>CHARGES DE COURS :</b>							
Sciences et Techniques de l'Animation	Prof /Inspect. Jeun. et Sports Adm. Action Sociale/ Adm. Arts et Culture.	A	1	1	1	1	1
Techniques d'information et de Communication	Ingénieur Information / Journaliste et Réalisateur.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Education Artistique	Prof./Adm. Arts et Cult. /Techn. Arts et Cult	A	1	1	1	1	1
Loisirs	Prof /Inspect. Jeun. et Sports Adm. Action Sociale/ Adm. Arts et Culture.	A	1	1	1	1	1
Sociologie	Prof	A	1	1	1	1	1
Français / TEEO	Prof.	A	1	1	1	1	1
Anglais	Prof.	A	1	1	1	1	1
Psychologie	Prof.	A	1	1	1	1	1
Economie et Gestion/ Management	Prof / Inspect. des Finances / du Trésor / des Serv. Eco./ des Imp.	A	1	1	1	1	1
Informatique	Ingénieur Informaticien / Programmeur et Réalisateur/Assistant de Programme et de Réalisation/Contrôleur de l'Information.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Pédagogie Générale	Prof./Inspect. Jeun. et Sports	A	1	1	1	1	1
Mouvement Associatif	Prof. /Inspect. Jeun. et Sports.	A	1	1	1	1	1
Entrepreneuriat	Professeur	A	1	1	1	1	1
Comptabilité / Marketing	Prof. / Inspecteurs des Finances / du Trésor / des Serv. Eco. / des Imp.	A	1	1	1	1	1
Droit	Prof /Adm. Civil.	A	1	1	1	1	1
Développement Communautaire	Prof /Adm. Civil.	A	1	1	1	1	1
Alphabétisation et Linguistique	Prof /Adm. Civil.	A	1	1	1	1	1
<b>DER/ FCS :</b>							
Chef de Département	Inspect. Jeun. Sports/Prof	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'Organisation et de la Planification.	Inspect. Jeun. Sports / Prof.	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Formation continue et des Stages	Inspect. Jeun. Sports / Prof.	A	1	1	1	1	1
<b>BIBLIOTHEQUE :</b>							
Bibliothécaire	Administrateur des Arts et Culture Technicien des Arts et Culture.	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé des Archives	Technicien des Arts et Culture / Agent Technique Arts et Culture.	B2/C	1	1	1	1	1
Chargé des Installations, des Equipement et du Matériel	Inspect. Jeun. Sports/ Ing. Cons Civ.	B2	1	1	1	1	1
<b>UNITE MEDICALE :</b>							
Chef d'Unité	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant Médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Traumatologie	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Technicien Supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Kinésithérapie	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Technicien Supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des soins infirmiers	Technicien de Santé	B1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>83</b>	<b>83</b>	<b>87</b>	<b>90</b>	<b>90</b>



**ARTICLE 2 :** Le présent décret abroge le Décret N°02-234/P-RM du 10 mai 2002 déterminant le Cadre Organique de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

**ARTICLE 3 :** Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 février 2009**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,**  
**Hamane NIANG**

**Le Ministre de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle,  
Ministre du Travail, de la Fonction Publique,  
et de la Réforme de l'Etat par intérim,**  
**Ibrahima N'DIAYE**

**Le Ministre des Finances,**  
**Abou-Bakar TRAORE**

**LE MINISTERE DE LA PROMOTION DES  
INVESTISSEMENTS DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES,**

**ARRETE N°07-2220/MPIPME-SG DU 20 AOUT 2007  
PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSE-  
MENTS D'UNE ENTREPRISE IMMOBILIERE A BA-  
MAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSE-  
MENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRI-  
SES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu l'enregistrement N°07-026/PI/CADSPC-GU du 13 août 2007 portant autorisation d'exercice en qualité de promoteur immobilier ;

Vu la Note technique du 13 août 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise immobilière sise à Faladié, Avenue de l'OUA, Bamako, de **Monsieur Lassana KOUMA**, BP 1044, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

**ARTICLE 2 :** **Monsieur Lassana KOUMA** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Lassana KOUMA** est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à deux milliards sept cent vingt un millions cent quatre vingt onze mille (2 721.191.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....85.000000 FCFA
- terrain.....150 000 000 —«
- aménagements installations.....138.000.000 —«
- construction.....2 200 000 000 —«
- équipements .....110.000.000 —«
- matériel roulant.....20 500 000 —«
- matériel et mobilier de bureau.....12 974 000 —«
- besoins en fonds de roulement.....4.717.000 —«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (5) emplois ;

- offrir à la clientèle des immeubles à usage commercial de qualité :

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 20 août 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

-----

**ARRETE N°07-2230/MPIPME-SG DU 21 AOUT 2007 PORTANT MODIFICATION ET COMPLEMENT DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE N°06-2806/MPIPME-SG DU 16 NOVEMBRE 2006 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION ET DE CONDITIONNEMENT DE PRODUITS LAITIERS ABAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement, modifié par le Décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N°06-2806/MPIPME-SG du 16 novembre 2006 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production et de conditionnement de produits laitiers à Bamako ;

Vu la Note technique du 30 novembre 2006 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'arrêté N°06-2806/MPIPME-SG du 16 novembre 2006 portant agrément au Code des Investissements d'une unité de production et de conditionnement de produits laitiers à Bamako sont modifiées et complétées comme suit.

**ARTICLE 2 : (nouveau)-** La Société « DISNEPAL » SARL bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation d'unité susvisée des avantages ci-après :

- exonération, pendant une durée de réalisation fixée à trois (3) ans, des droits et taxes à l'importation sur les biens dont la liste quantifiée est annexée au présent arrêté ;

- exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 2 (bis) :** L'exonération des droits et taxes à l'importation n'est applicable que dans la mesure où ces biens ne sont pas produits localement.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 21 août 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

-----

**ARRETE N°07-2257/MPIPME-SG DU 29 AOUT 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE ENTREPRISE IMMOBIERE ABAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement, modifié par le Décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'enregistrement N°07-020/PI/CADSPC-GU du 20 juin 2007 portant autorisation d'exercice en qualité de promoteur immobilier ;

Vu la Note technique du 02 juillet 2006 avec avis favorable du Guichet Unique,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise immobilière sise à Bamako de la **CONFERENCE EPISCOPALE DU MALI**, en abrégé « **C.E.M.** » Archevêché de Bamako, BP. 298, Tél. : 222. 26 84, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La « **C.E.M.** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** La « **C.E.M.** » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à un milliard neuf cent quatre vingt quinze millions cent cinq mille (1 995.105.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....95.220 000 FCFA
- génie civil.....1 894 635 000—«
- matériel de bureau.....5 250 000—«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer trois (3) emplois ;

- offrir à la clientèle des magasins et bureaux confortables ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'établissement à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 29 août 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,**  
**Ousmane THIAM**

-----  
**ARRETE N°07-2314/MPIPME-SG DU 03 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN ATELIER DE COUPE, DE COUTURE ET DE STYLISME A GAO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu la Note technique du 12 juillet 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'atelier de coupe, de couture et de stylisme dénommé « **Hamane 5** » sis à Gao, de **Monsieur Hamane MAIGA**, Château Secteur II, Tél : 605-38-95, Gao, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 : Monsieur Hamane MAIGA** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'atelier susvisé de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 : Monsieur Hamane MAIGA** est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six millions trois cent soixante quinze mille (6.375.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....850.000 FCFA
- aménagements installations .....500 000 –«
- équipements.....1 200 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....3 825.000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer sept (7) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'atelier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 03 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

-----

**ARRETE N°07-2315/MPIME-SG DU 03 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE CARRELAGE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu la Note technique du 04 juillet 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'unité de carrelage dénommé « **DIARRA PONCAGE** » à Bamako, de **Monsieur Abdoulaye DIARRA**, Torokorobougou, Tél. : 624 27 36, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye DIARRA** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 : Monsieur Abdoulaye DIARRA** est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six millions trois cent vingt cinq mille (6.325.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....850.000 FCFA
- aménagements installations .....200 000 –«
- équipements et matériels divers..... 644 000 –«
- matériel et mobilier de bureau.....1 000 000 –«
- matériel roulant.....375 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....3 256.000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer huit (8) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 03 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

-----

**ARRETE N°07-2316/MPIPME-SG DU 03 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE VIANDE SECHEE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu la Note technique du 03 juillet 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'unité de production de viande séchée dénommée « SAMAÏ SECHAGE » à Bamako, de **Madame SAYE Elizabeth KODIO**, Djélibougou, rue 344, porte 132, BP : 1848, Tél. : 673 75 92/613 11 14, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Madame SAYE Elizabeth KODIO** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes ;

- exonération, pendant les quatre (4) exercices supplémentaires (entreprise valorisant les matières premières locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Madame SAYE Elizabeth KODIO** est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à six millions quatre cent trente cinq mille (6.435.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....850.000 FCFA
- aménagements installations .....500 000 –«
- équipements et matériels divers.....2 100 000 –«
- matériel et mobilier de bureau.....1 513 000 –«
- matériel roulant.....464 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....1 008.000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (5) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 03 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°07-2317/MPIPME-SG DU 03 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE POTERIES DECORATIVES A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu la Note technique du 12 juillet 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'unité de production de poteries décoratives dénommée « **POTERIE ET DECORATION** » sise au Quartier Mali, Bamako, de **Monsieur Bourama Issa SANGARE**, Sabalibougou, rue 254, porte 291, Tél. : 613 54 59, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Monsieur Bourama Issa SANGARE** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Bourama Issa SANGARE** est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq millions quatre cent treize mille (5.413.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....850.000 FCFA
- aménagements installations .....275 000 –«

- équipements .....1 260 000 –«
- matériel et transport .....375 000 –«
- matériel mobilier de bureau .....1 618 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....1 035.000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quatre (4) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 03 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,**  
**Ousmane THIAM**

**ARRETE N°07-2318/MPIPME-SG DU 03 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE MAROQUINERIE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu la Note technique du 25 juin 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La maroquinerie sise au marché de N°Golonina, Bamako, de **Monsieur Harouna KONE**, Sokorodji, Cité Tombouctou, Tél : 927 24 00/680 79 27, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2** : **Monsieur Harouna KONE** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3** : **Monsieur Harouna KONE** est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à neuf millions trois cent quarante huit mille (9.348.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....850.000 FCFA
- aménagements installations .....150 000 —«
- équipements et matériel divers.....5 500 000 —«
- matériel mobilier de bureau .....100 000 —«
- besoins en fonds de roulement.....2 748 000 —«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer six (6) emplois ;

- offrir à la clientèle des produits de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 03 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,**  
**Ousmane THIAM**

**ARRETE N°07-2343/MPIPME-SG DU 04 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE SOCIETE IMMOBILIERE ABAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu l'enregistrement N°07-030/PI/CADSPC-GU du 28 août 2007 portant autorisation d'exercice en qualité de promoteur immobilier ;

Vu la Note technique du 29 août 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La « **SOCIETE NOUHOUM KOUMA BTP** », « **SNK SA** », Quartier Mali, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

**ARTICLE 2** : La « **SNK SA** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la Société susvisée, de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3** : La « **SNK SA** » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent dix neuf millions trois cent cinquante neuf mille (119.359.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....6 000.000 FCFA
- terrain.....6 500 000 —«
- construction.....71 000 000 —«

- matériel roulant .....20 500 000—«
  - matériel mobilier de bureau .....12 974 000—«
  - besoins en fonds de roulement.....2 385 000—«
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (5) emplois ;  
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, et à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 04 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements  
 et des Petites et Moyennes Entreprises,  
 Ousmane THIAM**

-----

**ARRETE N°07-2344/MPIME-SG DU 04 SEPTEMBRE  
 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS  
 D'UNE SOCIETE IMMOBILIERE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS  
 ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu l'enregistrement N°07-028/PI/CADSPC-GU du 21 août 2007 portant autorisation d'exercice en qualité de promoteur immobilier ;

Vu la Note technique du 27 août 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Société « **SAMA IMMOBILIERE SARL** » sise à Torokorobougou, rue non codifiée, BPE3304, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements pour ses activités de promotion immobilière.

**ARTICLE 2 :** La Société « **SAMA IMMOBILIERE SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la Société susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** La Société « **SAMA IMMOBILIERE SARL** » est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent trente cinq millions neuf cent quatre vingt deux mille (435.982.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....800.000 FCFA
- terrain.....60 000 000—«
- aménagements installations .....334 013 000—«
- matériel roulant .....27 000 000—«
- matériel mobilier de bureau .....10 000 000—«
- besoins en fonds de roulement.....4 169 000—«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer cinq (5) emplois ;  
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts, et à la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 04 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

-----  
**ARRETE N°07-2345/MPIPME-SG DU 4 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A KALABANCORO NERECORO (CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu la Note technique du 1<sup>er</sup> août 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne sise à Kalabancoro, Nèrèkoro, Cercle de Kati, de **Monsieur Amadou Beydi KONANDJI**, BP : 1880, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Monsieur Amadou Beydi KONANDJI** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Amadou Beydi KONANDJI** est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent trois millions huit cent soixante seize mille

(103 876 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....315.000 FCFA
- aménagements installations .....1 500 000 –«
- équipements.....90 869 000 –«
- matériel et mobilier de bureau .....650 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....10 542.000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix sept (17) emplois ;

- offrir à la clientèle du pain de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 4 septembre 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

-----  
**ARRETE N°07-2346/MPIPME-SG DU 4 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu la Note technique du 21 août 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La boulangerie moderne sise à Lafiabougou ACI, Bamako, de **Monsieur Abdoulaye Almaouloud CISSE**, BP : 2247, Tél : 229 87 56 Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2** : **Monsieur Abdoulaye Almaouloud CISSE** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3** : **Monsieur Abdoulaye Almaouloud CISSE** est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix huit millions quatre cent quatre vingt quatorze mille (78 494 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement..... 450.000 FCFA
- aménagements installations .....2 500 000 –«
- équipements.....59 150 000 –«
- matériel roulant.....4 800 000 –«
- matériel et mobilier de bureau .....350 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....11 244.000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer dix seize (16) emplois ;  
 - offrir à la clientèle du pain de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 4 septembre 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,**  
**Ousmane THIAM**

**ARRETE N°07-2364/MPIPME-SG DU 5 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN COMPLEXE DE FONDERIE, DE RAFFINERIE ET DE COMPTOIR D'OR A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

Vu la Note technique du 31 août 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le complexe de fonderie, de raffinerie et de comptoir d'or à Bamako, de la Société « **KANKOU MOUSSA SARL** », Hippodrome, rue 772, porte 529, BP : E1160, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La Société « **KANKOU MOUSSA SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du complexe susvisé de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** La Société « **KANKOU MOUSSA SARL** » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq cent dix neuf millions cent dix sept mille (519 117 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....5 000.000 FCFA
- génie civil .....60 000 000 –«
- équipements.....400 000 000 –«
- matériel roulant.....10 000 000 –«
- matériel et mobilier de bureau .....5 000 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....39 117 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt six (26) emplois ;

- offrir à la clientèle de l'or raffiné de qualité ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 5 septembre 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements  
et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

-----

**ARRETE N°07-2366/MPIPME-SG DU 5 SEPTEMBRE  
2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS  
D'UNE SOCIETE PRIVEE DE TRANSPORT  
DE FONDS A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS  
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié portant nomination des membres Gouvernement ;

L'Arrêté N°07-1742/MSIPC-SG du 12 juillet 2007 portant agrément d'une entreprise privée de transport de fonds ;

Vu la Note technique du 31 août 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Société « **SAGAM SECURITE MALI SA**, Quartier du Fleuve, Immeuble BAMBY, BP : E 5038, Bamako, est agréée au « Régime B » du Code des Investissements pour ses activités de Transport de fonds.

**ARTICLE 2 :** La Société « **SAGAM SECURITE MALI SA**, bénéficie, à cet effet, de l'exploitation, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** La Société « **SAGAM SECURITE MALI SA**, est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à huit cent vingt six millions neuf cent vingt neuf mille (826 929 000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....3 500.000 FCFA
- aménagements installations .....57 679 000 –«
- équipements.....163 000 000 –«
- matériel roulant.....535 138 000 –«
- matériel et mobilier de bureau .....12 250 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....55 362.000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer quarante deux (42) emplois ;

- offrir à la clientèle des services de qualité ;

- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 5 septembre 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements  
et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

-----

**ARRETE N°07-2372/MPIPME-SG DU 05 SEPTEMBRE  
2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS  
D'UNE BOULANGERIE MODERNE A BAMAKO.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS  
ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement, modifié par le Décret N°05-281/P-RM du 20 juin 2005 ;

Vu l'Arrêté N° 06-2170/MPIPME-SG du 03 octobre 2006 portant agrément au Code des Investissements d'une entreprise immobilière à Bamako ;

Vu la Note technique du 08 août 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La boulangerie moderne sise à Hamdallaye ACI 2000, Bamako, de **Monsieur Sidi HOUSSEY**, Hamdallaye ACI 2000, rue 394, porte 1 406, BP 2 512, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** **Monsieur Sidi HOUSSEY** bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de sa boulangerie de l'exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** **Monsieur Sidi HOUSSEY** est tenu de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quarante sept millions trois cent quatre vingt quatorze mille (47.394.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....500 000 FCFA
- aménagements installations .....2 500 000 –«
- équipements.....32 520 000 –«
- matériel roulant .....6 500 000 –«
- matériel et mobilier de bureau .....2 500 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....2.874.000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer douze (12) emplois ;  
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;  
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 05 septembre 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements  
et des Petites et Moyennes Entreprises,  
Ousmane THIAM**

**ARRETE N°07-2373/MPIPME-SG DU 05 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE FABRIQUE DE PRODUITS ALIMENTAIRES A MORIBABOUGOU (CERCLE DE KATI).**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu la Note technique du 24 juillet 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'unité de fabrique de produits alimentaires sise à Moribabougou, Cercle de Kati, de la « **SOCIETE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DES PRODUITS AGROALIMENTAIRES DU MALI** », « **SOCIAPAM-SARL** », Doumanzana, rue 394, porte 27, BP : E3331, Bamako, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La « **SOCIPAM-SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** La « **SOCIPAM-SARL** » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à quatre cent trente sept millions quatre cent cinquante cinq mille (437.455.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....16 000.000 FCFA
- terrain.....20 000 000 –«

- génie civil.....50 000 000 –«
- équipements et matériel .....185 000 000 –«
- matériel roulant .....43 200 000 –«
- matériel et mobilier .....10 000 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....113 255 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer soixante quinze (75) emplois ;  
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 05 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,**  
**Ousmane THIAM**

**ARRETE N°07-2374/MPIPME-SG DU 05 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE SESAME A SEGOU.**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu la Note technique du 24 juillet 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'unité de transformation de sésame sise à Ségou, de la Société « **OLEA SARL** » Niaréla, rue 434, porte 56, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2** : La Société « **OLEA SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (5) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

- exonération, pendant les six (6) exercices supplémentaires (entreprise valorisant une matière première locale), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3** : La Société « **OLEA SARL** » est tenue de :  
- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent trente sept millions neuf cent soixante cinq mille (137.965.000) FCFA se décomposant comme suit :

- frais d'établissement.....2 662.000 FCFA
- génie civil.....33 500 000 –«
- matériels et équipements .....26 915 000 –«
- matériel roulant .....17 500 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....57 888 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer vingt (20) emplois ;  
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;  
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
- soumettre le produit au contrôle des services compétents en la matière avant sa mise en vente sur le marché ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries , à la Direction Générale des Impôts et au Laboratoire National de la Santé ;

- solliciter le visa du Laboratoire National de la Santé avant toute commercialisation ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 05 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,**  
**Ousmane THIAM**

-----  
**ARRETE N°07-2414/MPIME-SG DU 10 SEPTEMBRE 2007 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DE LA VILLE DE DIORO (CERCLE DE SEGOU).**

**LE MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°91-048/AN-RM du 26 février 1991 portant Code des Investissements, modifiée par la Loi N°05-050 du 19 août 2005 ;

Vu l'Ordonnance N°05-019/P-RM du 26 septembre 2005 portant création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, ratifiée par la Loi N°05-061 du 22 décembre 2005 ;

Vu Décret N°95-423/P-RM du 06 décembre 1995 fixant les modalités d'application de la Loi portant Code des Investissements, modifié par le Décret N°05-553/P-RM du 27 décembre 2005 ;

Vu le Décret N°96-030/P-RM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises, modifié par le Décret N°04-496/P-RM du 02 novembre 2004 ;

Vu Le Décret N°04-141/P-RM du 2 mai 2004 portant nomination des membres Gouvernement;

Vu la Note technique du 06 septembre 2007 avec avis favorable du Guichet Unique,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le projet rural de la ville de Dioro, Cercle de Ségou de la Société « **ENTREPRISE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE DE DIORO** », « **EPRODED SARL** » BP 117, Tél 232 04 14/ 630 14 71, Ségou, est agréé au « Régime B » du Code des Investissements.

**ARTICLE 2 :** La Société «**EPRODED SARL** » bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du projet susvisé, de l'exonération, pendant les huit (8) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que la contribution des patentes.

**ARTICLE 3 :** La Société «**EPRODED SARL** » est tenue de :

- réaliser, dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à trois cent trente neuf millions six cent soixante douze mille (339.672.000) FCFA se décomposant comme suit :

- génie civil .....10 000.000 FCFA
- équipements .....309 271 000 –«
- matériel roulant .....11 891 000 –«
- matériels et mobilier de bureau.....1 850 000 –«
- besoins en fonds de roulement.....6 660 000 –«

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

- créer treize (13) emplois ;  
 - offrir à la clientèle des produits de qualité ;  
 - protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;  
 - notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et au Laboratoire National de la Santé ;

- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 10 sept 2007**

**Le Ministre de la Promotion des Investissements et des Petites et Moyennes Entreprises,**

**Ousmane THIAM**

## ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**Suivant récépissé n°020/CKTI** en date du 18 février 2009, il a été créé une association dénommée : S.I.GI.D.A-JIRIWATON.

**But :** Préserver les liens amicaux fraternels et parentaux entre les populations du secteur, œuvrer au développement endogène quartier etc....

**Siège Social :** Kimbirila

### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président :** Aboubacar CISSE

**Vice-président :** Harouna DIARRA

**Secrétaires administratifs :**

1 – Bourama MAIGA

2 – Assoumana H. DIALLO

**Secrétaires à l'organisation :**

1 – Dako NIARE

2 – Moussa Badjoura TRAORE

**Trésorier :** Modibo BA

**Trésorier adjoint :** Lamine DEMBELE

**Commissaires aux comptes :**

1 – Sanou Oulé DIALLO

2 – Bakary CISSOUMA

**Secrétaires aux relations extérieures :**

1 – Cheick KEITA

2 – Badjan NIAGADOU

**Secrétaires aux conflits :**

1 – Binkè KONATE

2 – Dramane COULIBALY

**Suivant récépissé n°149/G-DB** en date du 05 mars 2009, il a été créé une association dénommée : « Association des Veuves et Epouses de Militaires Retraités de la Commune V du District de Bamako », en abrégé (AVEMRCV).

**But :** Contribuer à la promotion économique et sociale de ses membres, etc....

**Siège Social :** Quartier-Mali, Maison de la Section des Anciens Combattants de la Commune V, près de la Mairie, Bamako.

### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente :** Rokia DIARRA

**Vice-présidente :** Yakaré COULIBALY

**Secrétaire administrative :** Assétou SANGARE

**Secrétaire administrative adjointe :** Mariam KONDE

**Trésorière générale :** Mariame TAMBOURA

**Trésorière générale adjointe :** Aminata DIARRA

**1<sup>ère</sup> Secrétaire à l'organisation :** Tenin DEMBA

**2<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation :** Mariam DIARRA

**3<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation :** Fatoumata SANOGO

**4<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation :** Djénèba KANTE

**5<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation :** Fatoumata TRAORE

**6<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation :** Coura DIAKITE

**7<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation :** Kadia SAMASSEKOU

**8<sup>ème</sup> Secrétaire à l'organisation :** Mariam SANGARE

**Commissaires aux comptes :**

1 – Nana SOUKO

2 – Klétio TRAORE

**Commissaires aux conflits :**

1 – Madian SIDIBE

2 – Mossocoura DIARRA

**Secrétaire chargée des projets de développement :** Esthère KEITA**Secrétaire aux relations extérieures :** Abssetou KEITA

-----

Suivant récépissé n°009/CY en date du 26 janvier 2009, il a été créé une association dénommée : Koumbélé Djiké.

**But :** Exploitation communautaire d'un système d'alimentation et distribution d'eau potable ; gestion saine ressources.

**Siège Social :** Ouologuela Commune Diafounou Gory.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président :** Bobo Aïssé DOUCOURE**Vice-président :** Diaby Bintou DOUCOURE**Secrétaire administratif :** Médikoulé Djédji DOUCOURE**Secrétaire administratif adjoint :** Babiri TRAORE**Trésorier général :** Séga DOUCOURE**Trésorier général adjoint :** Kassa DOUCOURE**Commissaire aux comptes :** Sanounou DJIKINE**Commissaire aux comptes adjoint :** Moussa SISSOKO**Commissaire aux conflits :** Mamédy DIOUMASSY**Commissaire adjoint aux conflits :** Mahamadou SIDIBE**Secrétaire au développement :** El hadji Séga DOUCOURE**Secrétaire adjoint au développement :** Wakéry DOUCOURE dit Smaïla**Secrétaire à l'organisation :** Bakéry COULIBALY**Secrétaire à l'organisation adjoint :** Birama SIDIBE**Secrétaire aux relations extérieures :** Demba Sané DOUCOURE**Secrétaire à l'assainissement :** Sédi DOUCOURE**Secrétaire adjoint à l'assainissement :** Dalla DANCIRA**Secrétaire à l'équipement :** Sissako DOUCOURE**Secrétaire adjoint à l'équipement :** Guessouma DRAME

-----

Suivant récépissé n°035/CY en date du 20 octobre 2008, il a été créé une association dénommée : Association de Santé Communautaire « Diama Djiké » de Ouologuela.

**But :** Prendre en charge les problèmes de santé de la population de l'aire....

**Siège Social :** Ouologuela.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****CONSEIL DE GESTION :****Président :** Dama KANTE**Vice-président :** Diaby DOUCOURE**Secrétaire administratif :** Dimba DEMBELE**Trésorier général :** Sadio DOUCOURE**Trésorier général adjoint :** Issoumaïla DOUCOURE**Secrétaire à l'organisation :** Ami COULIBALY**Secrétaire à l'organisation adjoint :** Guéssouma DRAME**Commissaire aux conflits :** Mady Hawa TOUNGARA**Commissaire aux conflits :** Mamadou DIALLO**Commissaires aux comptes :**

1 – Boubou DIAKITE

2 – Cheikiné CAMARA

**COMITE DE GESTION :****Président :** Wakary DOUCOURE**Vice-président :** Guana DOUCOURE**Trésorier général :** Séga DOUCOURE**Trésorière générale :** Ami COULIBALY**Commissaire aux comptes :** Cherif Aly DIARRA**CPM :** Abdoulaye SOW

-----

Suivant récépissé n°179/PCN en date du 13 mars 2009, il a été créé une association dénommée : « Association des Jeunes Ressortissants de la Commune Urbaine de Fatao à Bamako, ( dans le Cercle de Diéma, Région de Kayes), en abrégé, (AJRCF).

**But :** La valorisation de l'apport des ressortissants migrants de la Commune Urbaine de Fatao pour son développement, etc...

**Siège Social :** Lafiabougou, Avenue Cheick Zayed, Porte 3797, Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président :** Sory KANTE**Secrétaire général :** Issa SEMEGA**Trésorier :** Moussa KONTE**Trésorier adjoint :** Sydi TRAORE**Secrétaire à l'organisation :** Makan KANTE**1<sup>er</sup> adjoint Secrétaire à l'organisation :** Tamba COULIBALY**2<sup>ème</sup> adjoint Secrétaire à l'organisation :** Kassé DIAGOURAGA**3<sup>ème</sup> adjointe Secrétaire à l'organisation :** Mme NIAKATE Hawa TRAORE**Secrétaire chargé aux relations extérieures :** Moussa SEMEGA**Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint :** Tata NIAKATE**Secrétaire chargé des sports :** Ousmane SEMEGA**Secrétaire chargé des sports adjoint :** Amadou TRAORE**Secrétaire à l'information :** Mamadou DIARRA**Secrétaire chargée aux relations féminines :** Mme Konté Amy KONTE**Secrétaire chargée aux relations féminines adjointe :** Mme KANTE Safiatou SEMEGA**Secrétaire aux conflits :** Cheickné KONTE**1<sup>er</sup> adjoint secrétaire aux conflits :** Bobo NIAKATE**2<sup>ème</sup> adjoint secrétaire aux conflits :** Souleymane GARY